

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

2 JUIN 1998

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1997
TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 77
DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT
COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1997

*Rapport adopté en Chambre française
de la Cour des comptes du 29 mai 1998*

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
PRESENTATION SYNTHETIQUE	6
1. L'analyse de l'exécution du budget	6
2. Commentaires et observations concernant certains programmes du budget général des dépenses	9
 PREMIERE PARTIE — ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR 1997	
CHAPITRE I — LES RESULTATS GENERAUX	11
A. Le résultat budgétaire	11
B. La situation de trésorerie	13
C. La norme du Conseil supérieur des Finances	13
D. La projection pluriannuelle des finances de la Communauté française	14
 CHAPITRE II — LES RECETTES	
A. Les recettes totales	16
B. La redevance radio et télévision	18
C. Les moyens transférés par l'Etat fédéral	20
D. Les recettes diverses	21
E. Les recettes affectées	24
 CHAPITRE III — LES DEPENSES	
A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1997	26
B. Les dépenses effectuées sur les crédits reportés de 1996	28
C. Les dépassements	29
 CHAPITRE IV — LES FONDS BUDGETAIRES	
A. Les fonds maintenus dans les sections particulières	31
B. Les fonds organiques	32
 CHAPITRE V — LA DETTE COMMUNAUTAIRE	
A. La gestion de la trésorerie communautaire en 1997	34
B. L'encours de la dette communautaire	35
C. Les charges de la dette directe	41
 DEUXIEME PARTIE — COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE 1997	
A. Consommations atypiques	49
B. Les rémunérations des enseignants engagés dans la lutte contre l'échec scolaire (DO 40 et 51)	51

	Pages
	—
C. Imputation des dépenses relatives à la gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française (DO 40 - PA 05)	52
D. Subventions forfaitaires pour les établissements des réseaux officiel subventionné et libre subventionné de l'enseignement de promotion sociale (DO 56)	53
E. Les chargés de mission	53
F. Les frais de fonctionnement des centres PMS de la Communauté française (DO 93)	53
G. Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé	53
I. Préfiguration des comptes agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française	58
 TROISIEME PARTIE — LES TABLEAUX	 61

LISTE DES ABREVIATIONS

AB	Allocation de base
ACS	Agents contractuels subventionnés
CAA	Crédits supplémentaires années antérieures
CE	Crédits d'engagement
CO	Crédits d'ordonnancement
CF	Communauté française
CND	Crédits non dissociés
Cocof	Commission communautaire française
CSF	Conseil supérieur des Finances
CV	Crédits variables
DO	Division organique
E	Engagement
Et. étr.	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
FBI	Fonds budgétaire interdépartemental
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
FNGBS	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires
FSE	Fonds social européen
IPP	Impôt des personnes physiques
LC	Lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat
LSF	Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, complétée et modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat
CAS	Culture et Affaires sociales
ERF	Education, Recherche et Formation
O	Ordonnancement
PNB	Produit national brut
RRT	Redevance radio et télévision
RW	Région wallonne
SNF	Solde net à financer
PA	Programme d'activités
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
ZEP	Zone d'éducation prioritaire

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire, la Cour des comptes est chargée de transmettre au Parlement de la Communauté française, une préfiguration des résultats de l'exécution du budget¹. Sans posséder le caractère définitif du compte général, la préfiguration donne déjà une image fidèle de l'exécution du budget et peut donner lieu à une motion motivée de règlement provisoire du budget.

La synthèse des principaux résultats de l'exécution du budget de 1997 est présentée ci-après ainsi qu'un résumé des commentaires et observations concernant les programmes du budget général de dépenses.

1. L'ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET

- Les principaux résultats budgétaires

Hors produits d'emprunts et opérations sur les fonds budgétaires, le déficit budgétaire² pour 1997 se chiffre à – 6.950,3 millions de francs contre un mali de – 7.915,1 millions de francs en 1996 et de – 9.352,6 millions de francs en 1995. Ce résultat a été établi sur un montant de 223.799,5 millions de francs imputé en recettes et un montant de 230.749,8 millions de francs ordonnancé sur les crédits de l'année et ceux reportés de l'exercice précédent. En tenant compte des capitaux empruntés en cours d'année à hauteur de 9.227,2 millions de francs, qui correspondent à la norme d'endettement du CSF (avec emprunt de soudure), soit 6.627,0 millions de francs, et à la couverture des amortissements liquidés en cours d'année au titre de la dette directe et de la dette indirecte, soit 2.600,2 millions de francs, le résultat budgétaire est de + 2.276,9 millions de francs.

Depuis 1995, la Communauté française détermine le résultat budgétaire par l'inventaire des moyens budgétaires ouverts et non consommés, corrigés par l'écart entre les recettes prévues et les recettes perçues, hors fonds budgétaires³. Cette méthode aboutit pour 1997 à une somme positive de 2.047,8 millions de francs alors que le montant prévu au budget des voies et moyens de 1998 comme versement correspondant aux moyens non utilisés du budget pour 1997 est de 1.250,0 millions de francs et que le résultat obtenu pour l'exercice de 1996 était de 1.563,2 millions de francs.

Alors que le résultat budgétaire se base sur les imputations en recettes et en dépenses, la situation de caisse reprend l'ensemble des mouvements financiers effectués au cours de l'année. Pour déterminer cette situation, la Communauté française prend l'état de l'ensemble de ses comptes ouverts auprès de son caissier, le Crédit communal de Belgique, et bénéficiant d'une fusion d'échelle. D'autres comptes non repris dans la fusion y sont ajoutés ainsi

¹ LC, art. 77.

² LC, art. 31.

³ Décret du 27 octobre 1997 contenant le budget des voies et moyens pour 1998, art. 4.

d'ailleurs que les opérations de placement tandis que les montants empruntés pour couvrir les déficits de trésorerie en sont extraits. Compte tenu de ces corrections, la situation de trésorerie s'est clôturée, en 1997, sur un boni de 1.490,0 millions de francs. Déduction faite des amortissements, il s'établit à - 1.110,2 millions de francs.

Reconstitué suivant la méthodologie propre au CSF, le solde budgétaire se chiffre à - 8.886,6 millions de francs et s'inscrit, par conséquent, pour la deuxième année consécutive, dans la norme de déficit maximum recommandé par cette instance (9,6 milliards de francs pour 1997, sans l'emprunt de soudure dont la tranche, pour cette année, s'élève à 2.973,0 millions de francs).

La comparaison des données issues de la version actualisée en juin 1997 de la projection pluriannuelle des finances communautaires avec celles de l'exécution du budget fait apparaître une perception des recettes légèrement inférieure aux estimations, laquelle est plus que compensée par une utilisation des crédits également moins élevée que prévue. Ces deux écarts concourent à une diminution du solde net à financer qui se situe à - 4.350,1 millions de francs, c'est-à-dire en dessous du déficit attendu (-6.627,0 millions de francs).

- La perception des recettes

En cours d'année, des recettes ont été encaissées et imputées pour un montant global de 236.355,1 millions de francs, y compris les emprunts prélevés durant l'exercice (9.227,2 millions de francs) ainsi que les recettes affectées aux fonds organiques (3.079,5 millions de francs) et aux fonds maintenus dans les sections particulières (248,9 millions de francs).

A l'instar des années précédentes, les réalisations sont très proches des prévisions, à l'exception, toutefois, des recettes affectées aux fonds organiques. Les recettes présentent, par rapport à l'année 1996, une progression de près de 3 %, augmentation qui s'observe également au niveau des grandes catégories, sauf pour la redevance radio et télévision ainsi que pour l'emprunt de soudure. La croissance la plus élevée est atteinte par les recettes diverses grâce, principalement, au remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'asbl (+ 471,41 %), ainsi qu'au produit des placements et de la gestion de la dette (+ 140,76 %). Le premier résultat est vraisemblablement dû aux mesures prises concernant les missions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté et par celles relatives au FIPI. Quant au deuxième, il résulte de la prime encaissée suite à un débouclage de *swaps*.

- La consommation des crédits

Hors crédits variables et sections particulières, les crédits disponibles en 1997 s'élèvent à 234.117,9 millions de francs en engagement et à 237.831,6 millions de francs en ordonnancement (crédits de l'année et crédits reportés de 1996 confondus). Les taux globaux d'utilisation sont, à l'instar des exercices précédents, très élevés (99,01 % en engagement et 97,02 % en ordonnancement).

Au niveau des divisions budgétaires, l'utilisation des crédits dissociés de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation, lesquels concernent le Fonds d'urgence des bâtiments

scolaires, se situe très largement en dessous de la moyenne générale (4,98 % en engagement et 0,0 % en ordonnancement), ainsi d'ailleurs que, mais dans une moindre mesure, la consommation des moyens consacrés aux charges de la dette publique (88,85 % en engagement et 88,72 % en ordonnancement).

Si l'exécution du budget ne fait apparaître qu'un seul dépassement au niveau des crédits de la Culture et des Affaires sociales, plusieurs dépassements des crédits de l'Education, de la Recherche et de la Formation ont été compensés, à l'instar de ce qui se faisait les années précédentes, par un recours irrégulier au transfert d'ordonnances de dépenses fixes.

- L'encours de la dette communautaire

L'encours de la dette communautaire, qui comprend les emprunts contractés par la Communauté pour couvrir les déficits annuels, certains emprunts destinés à financer les investissements immobiliers des institutions universitaires, des emprunts des paracommunautaires, les contrats de promotion relatifs aux bâtiments administratifs et les lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, s'élève, au terme de l'exercice 1997, à 86.185,4 millions de francs.

Quant à la dette directe, son encours est passé, en cours d'année, de 52.190,3 millions de francs à 59.094,2 millions de francs, soit une croissance de 13 %. Cette augmentation résulte des montants empruntés à concurrence de la norme d'endettement préconisée pour 1997 par le CSF (6,6 milliards de francs) et aux sommes réempruntées à hauteur des amortissements liquidés en cours d'année pour la dette directe (2.323,3 millions de francs), pour la dette universitaire (151,1 millions de francs) et sur la dette des paracommunautaires (125,8 millions de francs). Une somme totale de 9.227,2 millions de francs a ainsi été recueillie en 1997 par divers instruments financiers.

- Les opérations de financement et de gestion de la dette directe

Ces opérations ont été analysées dans le cadre d'un contrôle de la gestion de la dette directe qui a été réalisé par la Cour en 1997. Les conclusions de ce contrôle, qui ont fait l'objet de discussions contradictoires avec le représentant du ministre communautaire du Budget et des Finances, le consultant financier et les agents de la cellule dette du Service général des finances, ont été communiquées au ministre par courrier en date du 14 avril 1998. Une synthèse de la partie du rapport consacrée aux opérations de gestion et de financement est présentée dans la présente préfiguration, tandis que la partie réservée à l'analyse des structures décisionnelles, de gestion et de contrôle fera l'objet d'un article au prochain cahier d'observations.

Depuis les années 1993-1994, la Communauté française a multiplié le recours aux nouveaux instruments financiers en vue, à la fois, de se prémunir contre les fluctuations à la hausse des taux d'intérêt mais aussi afin de réduire le coût de ses financements. Elle a ainsi recouru aux *swaps* de taux d'intérêt, aux *collars*, aux emprunts avec vente d'option (emprunts dits structurés), aux programmes de billets de trésorerie à court et à long termes ainsi qu'aux *Forward Rate Agreements (FRA)*.

A l'issue du contrôle, le caractère généralement prudent de la gestion de la dette communautaire a pu être constaté, laquelle s'effectue sans prise de risque injustifié pour le Trésor. Certaines opérations méritent, en outre, de faire l'objet de commentaires particuliers dans la présente préfiguration.

2. COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT CERTAINS PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

L'examen de l'exécution du budget ne se limite pas aux seules données générales. Par le vote du budget, le Parlement accorde au Gouvernement des autorisations budgétaires pour des objets bien déterminés, assorties de conditions d'utilisation dans un cadre légal défini. Les résultats obtenus dans ce cadre en 1997 appellent un certain nombre de commentaires dont les plus saillants sont évoqués ci-dessous.

Quelques utilisations relativement faibles de crédits ont été relevées dans les secteurs de la jeunesse et de l'éducation permanente (DO 64), du patrimoine et arts plastiques (DO 66), de l'éducation physique et des sports (DO 73), du secrétariat général et des services communs de l'Education, de la Recherche et de la Formation (DO 40), du Fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 89), des chargés de mission de l'organisation des études (DO 92) ou du service des transports scolaires (DO 91) ainsi que des centres PMS (DO 93). Elles résultent de la lourdeur des procédures administratives, de négligence dans le traitement des dossiers, de l'imputation erronée des dépenses à d'autres allocations de base ou encore de fermeture de centres en cours d'année.

La tentative, faite en 1996, pour apprécier, au moyen d'une comparaison pluriannuelle, qui a été expurgée des éléments n'offrant pas ou peu d'emprise à l'action gouvernementale, les résultats obtenus par les réformes structurelles entreprises au niveau de l'enseignement dans le but de maîtriser la charge des traitements, a été renouvelée dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1997.

La progression des économies constatée en 1996 s'est globalement poursuivie en 1997. Toutefois, la complexité des réformes entreprises et leurs effets conjugués ne permettent pas de distinguer leurs parts respectives dans ce résultat, dont la mesure réelle continue d'être partiellement atténuée par le coût des régimes de fin de carrière. Si l'on excepte l'enseignement supérieur non universitaire pour lequel la comparaison s'avère difficile en raison du mode de financement des hautes écoles, on constate pour la troisième année consécutive une diminution globale (hors index) des dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement.

Enfin, à l'instar des années précédentes, une préfiguration des comptes agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française a été dressée sur la base des comptes, non encore contrôlés, rendus par les comptables. La comparaison des résultats avec ceux des exercices précédents permet de constater que, globalement, le solde budgétaire de l'exercice (1.428,6 millions de francs) est en augmentation et se situe à un niveau supérieur à celui atteint en 1993, année qui avait enregistré, jusqu'à présent, le montant le plus élevé (1.395,5 millions de francs). Par contre, la diminution observée en 1996 pour les fonds de réserve s'accroît. Elle s'explique par l'autorisation de prélever sur ceux-ci les moyens

nécessaires au paiement des arriérés dus au personnel ouvrier contractuel dont les salaires restent, malgré une légère diminution, prépondérants dans l'ensemble des dépenses des établissements. Considérées dans leur ensemble et par rapport à l'année précédente, les dépenses enregistrent, en 1997, une diminution de 22,7 %, laquelle est due à l'augmentation générale des dotations et à la diminution des dépenses de fonctionnement résultant des diverses mesures de rationalisation de l'enseignement. Comme pour les exercices précédents, l'exécution du budget de 1997 montre l'importance des recettes propres dans le financement des établissements de l'enseignement de la Communauté et, également, que tous ne bénéficient pas des mêmes opportunités pour en générer.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR 1997

CHAPITRE I – LES RESULTATS GENERAUX

Les résultats provisoires de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1997 sont analysés sous l'aspect budgétaire, sous l'angle de la trésorerie, suivant la norme du Conseil supérieur des Finances et, enfin, par comparaison avec la projection pluriannuelle des finances communautaires.

A. Le résultat budgétaire

Etabli sur la base des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat⁴, telles que modifiées par la Communauté française⁵, le résultat budgétaire se dégage de la confrontation entre les recettes imputées et les dépenses ordonnancées au cours de l'année.

Tableau 1 - Le résultat budgétaire (hors produits d'emprunts et fonds budgétaires) (en millions de francs)	
Opérations	Imputations
<i>Recettes</i>	223.799,5
<i>Dépenses</i>	
- crédits de 1997	228.664,9
- crédits reportés de 1996	2.084,9
- Total	230.749,8
<i>Solde budgétaire</i>	-6.950,3

Au cours de l'exercice 1997, un montant de 223.799,5 millions de francs a été enregistré en recettes (hors produits d'emprunts et fonds budgétaires), tandis qu'un montant de 230.749,8 millions de francs a été ordonnancé. Les deux postes connaissent, par rapport à l'exercice précédent, une croissance équivalente bien que légèrement plus accentuée en recettes. Par conséquent, il s'en dégage un mali de 6.950,3 millions de francs en amélioration au regard du résultat obtenu en 1996 (-7.915,1 millions de francs).

⁴ Applicables aux entités fédérées jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi déterminant les dispositions générales relatives à leur budget, leur comptabilité et l'organisation du contrôle de la Cour des comptes (LSF, art. 71).

⁵ Les principales dispositions particulières autorisent l'imputation d'une recette perçue en cours d'année à un exercice budgétaire antérieur (Décret du 25 juillet 1996 contenant le budget des voies et moyens pour 1997, art. 4) et permettent la prise en recettes des moyens non utilisés du budget de l'exercice précédent (Ibid., art. 6).

En tenant compte des capitaux empruntés en cours d'année ainsi que des opérations imputées aux fonds organiques et aux fonds maintenus dans les sections particulières, on obtient les résultats suivants.

Tableau 2 - Le résultat budgétaire (avec produits d'emprunts et fonds budgétaires) (en millions de francs)				
Opérations	courantes & de capital	Fonds organiques	Sections particulières	Total
Recettes	223.799,5	3.079,5	2.373,9	229.252,9
Produits d'emprunts	9.227,2	-	-	9.227,2
<i>Recettes totales</i>	<i>233.026,7</i>	<i>3.079,5</i>	<i>2.373,9</i>	<i>238.480,1</i>
Dépenses	230.749,8	2.836,9	2.443,3	236.030,0
<i>Solde budgétaire</i>	<i>2.276,9</i>	<i>242,6</i>	<i>-69,4</i>	<i>2.450,1</i>

En 1997, un montant total de 9.227,2 millions de francs a été récolté auprès des organismes financiers, dont 6.627,0 millions de francs correspondent à la norme d'endettement préconisée par le CSF et 2.600,2 millions de francs équivalent au réemprunt des amortissements liquidés en cours d'exercice pour la dette directe et la dette indirecte. Dès lors, le résultat budgétaire devient positif et s'établit à 2.276,9 millions de francs.

Depuis 1995, la Communauté française détermine le résultat budgétaire par l'inventaire des crédits non utilisés au cours de l'exercice considéré, lesquels sont, ensuite, influencés par le résultat de la comparaison entre les recettes prévues et les recettes perçues, hors fonds budgétaires.

L'application de cette méthode donne, pour l'exercice 1997, un solde positif de 2.047,8 millions de francs. Ce résultat est supérieur à celui atteint en 1996, à savoir 1.563,2 millions de francs (v. infra), ainsi qu'au produit inscrit au budget des voies et moyens pour 1998⁶, lequel mentionne un montant de 1.250,0 millions de francs.

Tableau 3 - Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1997 (en millions de francs)	
CND de 1997 non engagés en 1997 ^(A)	1.914,0
CO de 1997 non ordonnancés en 1997 ^(A)	522,9
CND de 1996 engagés en 1996 et reportés en 1997 mais non ordonnancés en 1997 ^(A)	757,7
<i>Total des crédits tombant en annulation au terme de l'exercice 1997</i>	<i>3.194,6</i>
<i>Moins-value en recettes pour 1997</i>	<i>-1.146,8</i>
Montant provisoire à verser au budget des voies et moyens pour 1998	2.047,8

^(A) Ces crédits tombent en annulation au terme de l'exercice (LC. art. 34 et 35).

⁶ Décret du 27 octobre 1997.

B. La situation de trésorerie

Alors que le résultat budgétaire se base sur les imputations des recettes et des ordonnances à un exercice, la situation de caisse reprend l'ensemble des mouvements financiers effectués au cours de la même année.

Pour déterminer la situation de sa trésorerie et en donner une image la plus fidèle possible, la Communauté française en dresse une situation globale à partir de l'état de l'ensemble des comptes ouverts auprès du Crédit communal de Belgique, caissier de l'entité, lesquels bénéficient d'une fusion d'échelle. La fusion comporte, à titre principal, le compte du comptable centralisateur, lequel enregistre la majorité des recettes et des dépenses de la Communauté, et alimente les autres comptes, essentiellement, les comptes financiers destinés à diverses opérations spécifiques (avances à terme fixe, *swaps*, papier commercial, etc.), les comptes des comptables spéciaux (comptables du contentieux et des fonds en souffrance), des comptables des départements et des cabinets ministériels, des services disposant d'une certaine autonomie comptable, à savoir les Fonds des bâtiments scolaires et le Fonds social européen, ainsi que les comptes de transit des établissements scolaires de la Communauté française.

D'autres comptes non repris dans la fusion doivent être ajoutés à cet état global. Il s'agit des comptes de provisions en devises et des comptes dits de fonctionnement des établissements d'enseignement de la Communauté auprès du CCB. Par ailleurs, les montants empruntés pour couvrir les déficits de trésorerie, qui sont intégrés dans la fusion d'échelle et améliorent, par conséquent, le solde de manière fictive, sont déduits tandis que les placements des excédents effectués hors fusion d'échelle sont incorporés dans le résultat.

Compte tenu de ces corrections, la situation de trésorerie⁷ de la Communauté française s'est clôturée, pour l'exercice 1997, sur un boni de 1.490,0 millions de francs. Déduction faite des amortissements, le résultat s'établit à -1.110,2 millions de francs⁸.

C. La norme du Conseil supérieur des Finances

Pour 1997, le déficit maximum admissible a été fixé par le CSF à 9,6 milliards de francs, emprunt de soudure exclu et à 6,6 milliards de francs, emprunt de soudure compris⁹. Il s'inscrit dans une programmation pour la période allant de 1996-1999, qui a fait l'objet d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, le 19 juillet 1996, en vue de permettre l'entrée de la Belgique dans l'Union monétaire européenne.

Suivant la méthodologie appliquée par le CSF, les réalisations budgétaires sont évaluées sur la base des recettes imputées (y compris les recettes affectées) et des dépenses ordonnancées (y compris les crédits variables mais déduction faite des amortissements) au cours de l'exercice considéré. Toutefois, afin de garantir la stabilisation du taux d'endettement de chaque entité ainsi que la neutralité intertemporelle de leur politique budgétaire, le CSF intègre

⁷ D'après les données communiquées par la Communauté française.

⁸ Ce résultat figure dans la situation mensuelle de trésorerie publiée au Moniteur belge (01.05.1998).

⁹ Rapport annuel 1997 de la section "Besoins de financement des pouvoirs publics" du CSF publié en juin de la même année.

dans la norme toutes les opérations susceptibles d'augmenter les charges des exercices ultérieurs.

Ainsi, dans le cas de la Communauté française, l'emprunt de soudure est considéré, par cette instance, comme une débudgétisation qui est ajoutée aux dépenses tandis que les excédents dégagés par l'exercice budgétaire précédent ne sont pas pris en considération dans les recettes:

Tableau 4 - La norme du CSF (sans l'emprunt de soudure) (en millions de francs)	
Opérations	Montants
<i>Recettes imputées</i> (y compris les recettes affectées mais hors emprunts et moyens non utilisés de 1996)	225.315,8
Dépenses ordonnancées	233.586,7
- amortissements	-2.600,2
+ débudgétisation (emprunt de soudure et lignes de crédit)	3.215,9
<i>Dépenses corrigées</i>	234.202,4
Solde budgétaire effectif réalisé	-8.886,6

Pour la deuxième année consécutive, le solde budgétaire, établi suivant la méthodologie propre au CSF, s'inscrit dans la norme de déficit maximum recommandée par ce conseil.

D. La projection pluriannuelle des finances de la Communauté française

Lors du dépôt des budgets initiaux pour l'année 1998, en juin 1997, le Gouvernement de la Communauté française a présenté, comme chaque année depuis 1994, une actualisation de la projection pluriannuelle de ses recettes et de ses dépenses, laquelle détermine le volume des mesures d'économie à prendre afin de maintenir le déficit dans les normes préconisées par le CSF¹⁰.

La dernière version de la projection pluriannuelle a été présentée selon un schéma pratiquement identique à celui des années précédentes, hormis qu'elle a prolongé les prévisions jusqu'à l'an 2004. Le principe de son élaboration est également inchangé : sur base des données du budget 1997 ajusté par le premier feuillet et d'une estimation des facteurs macro-économiques principaux, les grands postes de recettes et de dépenses ont été projetés dans le temps à politique constante.

¹⁰ Cf. Exposé général du budget pour 1998, in : Doc. Parl. Comm. fr., 4-II (1996-1997) – N°1 (annexe 1), pp. 51-56.

Tableau 5 - Confrontation entre la projection pluriannuelle (version 1997) et l'exécution du budget 1997			
Opérations	Projection pluriannuelle (en millions de francs)	Exécution du budget 1997 (en millions de francs)	Ecart (en %)
Dépenses totales ⁽¹⁾	230.673,4	228.149,6	-1,09%
Recettes ⁽²⁾	221.073,5	220.826,5	-0,11%
Emprunt de soudure	2.973,0	2.973,0	-
Recettes totales	224.046,5	223.799,5	-0,11%
SNF	6.626,9	4.350,1	-34,36%
Marge CSF ⁽³⁾	6.627,0	6.627,0	-

⁽¹⁾ Hors crédits variables, sections particulières et amortissements.

⁽²⁾ Hors emprunts et recettes affectées.

⁽³⁾ D'après la comptabilisation de la CF.

La comparaison des données issues de la projection pluriannuelle avec celles de l'exécution du budget fait apparaître une perception des recettes légèrement inférieure aux prévisions (-247 millions de francs). Cette dernière se trouve plus que compensée par une utilisation des crédits d'ordonnancement également moins élevée que prévue (-2.523,8 millions de francs). Ces deux écarts concourent à une diminution du solde net à financer (-2.276,8 millions de francs), qui se situe, de ce fait, largement en dessous de la norme préconisée par le CSF.

CHAPITRE II – LES RECETTES

Au cours de l'année 1997, des recettes pour un montant global de 236.355,1 millions de francs¹¹ ont été encaissées et imputées à l'exercice considéré. Ce résultat est légèrement supérieur à celui enregistré en 1996, année durant laquelle les rentrées communautaires se sont chiffrées à 230.529,8 millions de francs dont un montant de 94,4 millions de francs avait été imputé à l'exercice 1995¹².

Les recettes globales de 1997 comprennent le produit des emprunts contractés pour couvrir le déficit estimé de l'année (6.627,0 millions de francs) et les amortissements liquidés en cours d'exercice (2.600,2 millions de francs). Les recettes affectées aux fonds maintenus dans les sections particulières (248,9 millions de francs) sont également comprises dans le résultat global.

A. Les recettes totales

Hors produits d'emprunts et sections particulières, les recettes imputées à l'année 1997, qui sont à prendre en considération pour établir le résultat budgétaire, atteignent la somme totale de 226.879,0 millions de francs.

Tableau 6 - Comparaison entre les prévisions et les imputations de recettes en 1997 (hors produits d'emprunts et sections particulières)			
Recettes	Prévisions ^(*) (en millions de F)	Imputations (en millions de F)	Taux de réalisation (en %)
IMPOT COMMUNAUTAIRE (RRT)	9.150,8	9.049,6	98,89
TRANSFERTS DE L'ETAT	207.590,9	207.590,9	100,00
- TVA	153.367,2	153.367,2	100,00
- IPP	52.691,2	52.691,2	100,00
- FNGBS	65,1	65,1	100,00
- Et. étr.	1.467,4	1.467,4	100,00
CESSION DES BATIMENTS SCOLAIRES (emprunt de soudure)	2.973,0	2.973,0	100,00
RECETTES DIVERSES	4.331,8	4.186,0	96,63
- Corrections définitives :	97,6	102,4	104,92
<i>Cotisation de responsabilisation</i>	97,6	102,4	104,92
<i>Dotations RW & Cocof</i>	0,0	0,0	0,00
- Moyens non utilisés en 1996	1.565,1	1.563,2	99,88
- Autres recettes diverses	2.669,1	2.520,4	94,43
RECETTES GENERALES	224.046,5	223.799,5	99,89
RECETTES AFFECTEES	6.241,9	3.079,5	49,34
- CAS	1.454,6	1.031,6	70,92
- ERF	4.787,3	2.047,9	42,78
TOTAL GENERAL	230.288,4	226.879,0	98,52

(*) Premier ajustement du budget des voies et moyens (Decret du 24 juillet 1997)

¹¹ D'après les informations transmises par la trésorerie communautaire et arrêtées au 7 janvier 1997.

¹² En vertu d'un cavalier budgétaire, reproduit chaque année, une recette perçue en cours d'année peut, par dérogation à l'art. 41 LC, être imputée à un exercice budgétaire antérieur. Cette disposition n'a pas été mise en oeuvre en 1997.

Les réalisations sont, à l'instar des années précédentes, très proches des prévisions, à l'exception toutefois des recettes affectées.

Par rapport à l'année 1996, les recettes totales sont en progression de 2,96 %. L'augmentation s'observe également au niveau des grandes catégories de recettes, sauf pour la redevance radio et télévision ainsi que pour l'emprunt de soudure.

Tableau 7 - Comparaison entre les recettes imputées en 1997 et 1996 (hors produits d'emprunts et sections particulières)			
Recettes	1997 (en millions de F)	1996 (*) (en millions de F)	Ecart (en %)
IMPOT COMMUNAUTAIRE (RRT)	9.049,6	9.553,4	-5,27
TRANSFERTS DE L'ETAT	207.590,9	199.108,3	4,26
- TVA	153.367,2	148.032,3	3,60
- IPP	52.691,2	49.602,1	6,23
- FNGBS	65,1	65,1	0,00
- Et. étr.	1.467,4	1.408,8	4,16
CESSION DES BATIMENTS SCOLAIRES (emprunt de soudure)	2.973,0	5.592,4	-46,84
RECETTES DIVERSES	4.186,0	3.376,5	23,97
- Corrections définitives :	102,4	211,1	-51,49
<i>Cotisation de responsabilisation</i>	102,4	0,0	0,00
<i>Dotations RW & Cocof</i>	0,0	211,1	-100,00
- Moyens non utilisés en 1996	1.563,2	1.220,5	28,08
- Autres recettes diverses	2.520,4	1.944,9	29,59
RECETTES GENERALES	223.799,5	217.630,6	2,83
RECETTES AFFECTEES	3.079,5	2.733,7	12,65
- CAS	1.031,6	1.022,3	0,91
- ERF	2.047,9	1.711,4	19,66
TOTAL GENERAL	226.879,0	220.364,3	2,96

(*) Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1996, in : Doc. Parl. Comm. fr., 4-III (1996-1997) - N° 1.

En ce qui concerne la compensation annuelle perçue par la Communauté française pour la cession d'une partie du parc immobilier scolaire, la tranche due en 1997 est conforme à l'étalement du produit de cette vente tel qu'il a été programmé dans le cadre de la projection pluriannuelle des finances communautaires¹³.

¹³ Le versement de l'indemnité globale de 40,6 milliards de francs a été échelonné, de manière dégressive, sur une période de six ans. De 1993 à 1997, la Communauté française a déjà encaissé une somme totale de 38,6 milliards de francs. La dernière tranche à percevoir en 1998 s'élève, quant à elle, à 2,1 milliards de francs.

B. La redevance radio et télévision

La perception de la redevance radio et télévision a rapporté, en 1997, un montant de 9.049,6 millions de francs, lequel est inférieur de 503,8 millions de francs au produit imputé à l'année 1996. Rappelons que le résultat de 1996 a pu être atteint par le rattachement à cet exercice, d'une part, d'une avance de 750 millions de francs sur la recette du mois de décembre 1995 versée à la Communauté au cours de ce même mois, laquelle a été placée à court terme avant d'être imputée à l'exercice 1996 et, d'autre part, d'un acompte de 850 millions de francs versé en décembre 1996 sur la recette normalement due en janvier 1997.

Le statut de la taxe ainsi que les modalités de sa perception ont connu, au cours de ces dernières années, plusieurs modifications et, à cet égard, l'exercice 1997 peut être considéré comme une année de transition entre la perception assurée par le "Service de radio-télévision-redevance" de Belgacom et celle organisée directement par la Communauté qui en escompte une hausse de rendement par les effets conjugués d'une diminution des coûts de perception et d'un meilleur recouvrement grâce une lutte accrue contre la fraude.

Depuis la réforme institutionnelle de 1993, qui a modifié le statut juridique de la redevance radio et télévision, le produit attribué à la Communauté française continue à évoluer dans un sens favorable¹⁴.

Tableau 8 - Evolution du produit de la RRT						
(en millions de francs)						
1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
5.496,1	7.785,7	6.754,8	8.392,1	8.677,6	9.553,4	9.049,6

D'impôt partagé, dont 73,21 % des recettes perçues étaient transférés par l'Etat fédéral aux entités communautaires, elle est devenue un impôt des Communautés¹⁵ dont l'intégralité du produit, hors frais de perception, leur est ristournée depuis 1992. La redevance est ainsi l'unique recette (qui représente actuellement 4 % des recettes générales de la Communauté française) sur laquelle l'entité communautaire peut agir à l'intérieur de certaines limites¹⁶.

Dans un premier temps, les Communautés sont intervenues pour obtenir un transfert plus rapide des recettes collectées par Belgacom, entreprise chargée par l'Etat fédéral¹⁷ de percevoir la redevance. Ainsi, les trois Communautés conclurent, au mois de mai 1994, un arrangement afin que le produit net perçu par Belgacom soit versé directement sur leur compte

¹⁴ Les montants des redevances sur les appareils de radio et de télévision sont, conformément à la loi du 13 juillet 1987, adaptés, annuellement par arrêté ministériel, aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

¹⁵ LSF, art. 5bis.

¹⁶ En effet, le législateur fédéral reste compétent pour fixer le taux et la base d'imposition ainsi que les exonérations tandis que les Régions sont autorisées à percevoir des centimes additionnels. Toute modification à l'un de ces éléments ne peut toutefois être effectuée qu'avec l'accord des gouvernements communautaires.

¹⁷ La loi spéciale de financement prévoit que l'Etat fédéral assure le service de l'impôt pour le compte et en concertation avec les Communautés, pour autant qu'elles n'en disposent autrement d'un commun accord.

respectif, non plus à fin du mois suivant la perception¹⁸, mais le deuxième jour ouvrable de celui-ci. A l'époque, la Cour avait attiré l'attention sur la formulation par trop imprécise de cet accord qui pouvait donner lieu à des interprétations divergentes et, par conséquent, créer une certaine insécurité juridique. La Cour releva, en effet, que le ministre fédéral des Finances avait estimé qu'il était déchargé de la perception de la redevance, vu que les Communautés avaient décidé de l'assurer elles-mêmes en confiant l'exécution matérielle de cette tâche à Belgacom alors que manifestement ces dernières n'entendaient pas, à cette époque, assumer cette tâche.

Ensuite, l'action de la Communauté s'est portée sur les moyens d'améliorer le rendement de la redevance en incitant l'organisme percepteur à plus de rigueur dans le recouvrement. Une étape supplémentaire fut franchie lorsque, dans le cadre de l'accord d'actionnariat du 20 mars 1996 visant à la consolidation stratégique de Belgacom, il fut décidé que le transfert du "Service de radio-télévision-redevance" vers l'IBTP¹⁹ devrait être organisé pour le 1^{er} avril 1997 au plus tard²⁰. La Communauté française opta alors, en concertation avec les autres Communautés, pour une perception autonome.

Au cours de l'année 1997, les premières mesures nécessaires à la mise en oeuvre du service de l'impôt ont été négociées, conclues et votées, à savoir un accord de coopération entre les trois Communautés pour faire usage de la faculté offerte par l'article 5 bis, § 5, de la loi spéciale de financement²¹, un accord de coopération entre les Communautés française et flamande pour la perception commune²² de la redevance sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale²³ et le décret créant l'organisme de perception pour la région de langue française²⁴. Les services bruxellois et communautaire seront constitués sous la forme d'organismes d'intérêt public de la catégorie A, le premier étant placé sous l'autorité conjointe des deux ministres communautaires des Finances. Par ailleurs, il est prévu que ces organismes fonctionneront avec l'ancien personnel du "Service de radio-télévision-redevance" de Belgacom mis à la disposition de la Communauté, via un autre accord de coopération qui reste à conclure, tout en restant affecté dans un cadre fédéral.

Bien que les nouvelles dispositions soient entrées en vigueur avec effet rétroactif, respectivement le 1^{er} avril 1997 pour les première et troisième, et le 1^{er} janvier de la même année pour la deuxième, la redevance radio et télévision a, dans une grande mesure, continué,

¹⁸ La loi spéciale de financement n'ayant pas prévu de modalités de transfert pour le produit de la redevance radio et télévision, le système en vigueur pour les impôts régionaux (transfert à la fin du mois suivant celui de la perception) lui avait été appliqué par analogie.

¹⁹ Institut belge des services postaux et des télécommunications.

²⁰ Arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures relatives au transfert de certains agents de Belgacom à l'autorité fédérale en application de l'article 3, § 1^{er}, 6^o, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

²¹ Décret du 1^{er} décembre 1997 portant assentiment à l'accord de coopération du 25 juillet 1997 entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone concernant la perception de la redevance radio et télévision.

²² Cette perception commune est rendue nécessaire en raison du partage, organisé par la loi spéciale de financement, du produit net de la redevance localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale entre la Communauté française, à laquelle revient 80 %, et la Communauté flamande, qui en reçoit 20 %.

²³ Décret du 1^{er} décembre 1997 portant assentiment à l'accord de coopération du 25 juillet 1997 entre la Communauté française et la Communauté flamande concernant la perception de la redevance radio et télévision sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

²⁴ Décret du 1^{er} décembre 1997 portant création du service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française.

au cours de l'année 1997, à être prélevée sur la base des anciennes règles. Ainsi, aussi longtemps que toutes les mesures ne seront pas opérationnelles, l'IBPT a été autorisé à percevoir les redevances radio et télévision pour le compte, et en accord, avec la Communauté, d'affecter ces recettes à toutes les dépenses nécessaires y afférentes et de verser le solde à la Communauté²⁵.

C. Les moyens transférés par l'Etat fédéral²⁶

A l'exception de la contrepartie accordée pour la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national des bâtiments scolaires²⁷, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP ainsi que l'intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers sont, entre autres, liés à l'évolution d'un ou de plusieurs paramètres²⁸.

Pour 1997, les recettes en provenance de l'Etat coïncident avec les prévisions budgétaires. Les montants de 153.367,2 millions de francs, de 52.691,2 millions de francs et de 1.467,4 millions de francs encaissés respectivement au titre de la TVA, de l'IPP et de l'intervention en faveur des étudiants étrangers correspondent aux montants provisoirement fixés pour l'année, augmentés des soldes dégagés par le calcul définitif des moyens de 1996.

Tableau 9 - Moyens attribués pour 1997 (en millions de francs)					
Recettes	Montant à verser pour 1997	Solde 1996 à percevoir en 1997	Montant versé en 1997	Montant définitif pour 1997	Solde définitif pour 1997(*)
TVA	152.505,4	861,8	153.367,2	151.866,1	-639,3
IPP	52.510,8	180,4	52.691,2	52.834,3	323,5
Et. étr.	1.459,1	8,6	1.467,7	1.452,9	-6,2
Total	206.475,3	1.050,8	207.526,1	206.153,3	-322,0

(*) Le signe négatif signifie une somme à rembourser par la Communauté.

Réajustés, par le premier feuillet, sur la base des paramètres définitifs pour l'année 1996, à savoir un indice moyen des prix à la consommation de 2,06 % et une croissance réelle du PNB de 1,5 %, ainsi que du coefficient de dénatalité définitif pour 1997 de 0,99190, les parts attribuées des impôts partagés ont été calculées définitivement en fonction d'un taux d'inflation de 1,63 % et d'une hausse du PNB de 2,8 %, celle-ci intervenant, en 1997, à concurrence de 70 % dans le calcul de l'IPP contre 20 % en 1996. Quant à l'intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, elle est uniquement influencée par l'évolution de l'index.

²⁵ Loi-programme du 12 décembre 1997 portant des dispositions diverses.

²⁶ Conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, complétée et modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

²⁷ Cette rentrée, qui est due jusqu'en 1998, constitue un versement annuel constant de 65,1 millions de francs.

²⁸ Par exemple, l'indice moyen des prix à la consommation, la croissance réelle du PNB et la population âgée de moins de 18 ans.

Le versement de ces montants se fait par douzièmes provisoires, lesquels donnent lieu, lors du décompte définitif, au calcul d'intérêts sur le solde (intérêts solde²⁹) ainsi que sur les mensualités versées (intérêts rythme³⁰). Sur le décompte définitif des moyens transférés en 1996, la Communauté française a dû verser à l'Etat fédéral des intérêts solde pour un montant de près de 203 millions de francs et a encaissé des intérêts rythme pour un montant de 16,8 millions de francs.

D. Les recettes diverses

Les recettes diverses regroupent (v. tableau 7) les corrections définitives de la cotisation de responsabilisation et des dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof, le versement relatif aux moyens non utilisés de l'exercice précédent ainsi que d'autres recettes diverses qui résultent, pour l'essentiel, de l'exercice des compétences communautaires.

En 1997, le rendement total des recettes diverses a été plus élevé, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, que celui observé l'année précédente.

1. Les autres recettes diverses

Cette augmentation générale est essentiellement due à un meilleur recouvrement des autres recettes diverses dont une ventilation est présentée ci-après.

²⁹ Ils sont dus sur l'écart entre les montants réellement versés en cours d'année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année.

³⁰ Ils sont calculés sur la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

Tableau 10 - Ventilation des autres recettes diverses				
Recettes	Prévisions 1997 (en millions de F)	Réalisations 1997 (en millions de F)	Taux de réalisation 1997 (en %)	Réalisations 1996 (en millions de F)
Versements relatifs aux organes de contrôle	0,8	0,0	0,00	0,0
Remboursement :				
- de rémunérations :				
- enseignement & services	890,0	719,0	80,79	576,7
- enseignants mis à la disposition d'asbl	350,0	501,7	143,34	87,8
- de sommes indûment versées	0,0	12,0	-	30,2
Versements des avances de fonds non utilisées	80,0	88,9	111,13	69,9
Produits divers	500,0	401,0	80,20	522,1
Droits d'inscription à l'enseignement :				
- à distance	10,0	7,0	70,00	7,5
- artistique	140,0	120,0	85,71	140,0
- de promotion sociale	5,0	0,0	0,00	5,2
Droits d'équivalence	5,0	9,1	182,00	5,9
Droits d'homologation	70,0	75,5	107,86	33,7
CHU	360,0	360,0	100,00	360,0
Intérêts de placement et produits de la gestion de la dette	250,0	222,7	89,08	92,5
Vente de biens patrimoniaux	0,0	0,0	0,00	6,6
Recettes en capital	8,3	3,5	42,17	6,8
TOTAL	2.669,1	2.520,4	94,43	1.944,9

Les recettes provenant du remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'asbl, du versement des avances de fonds non utilisées, des droits d'équivalence et d'homologation sont, à la fois, supérieures aux prévisions de 1997 et aux résultats obtenus en 1996.

Sans doute peut-on déceler dans la hausse du remboursement des traitements d'enseignants mis à la disposition d'asbl un effet du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ce texte, qui s'inscrit dans la politique gouvernementale de réduction des dépenses d'enseignement, entend, en effet, agir par la diminution du nombre des missions sans remboursement du traitement, ou du traitement d'attente, mais, également, par l'amélioration des procédures administratives de demande et de contrôle de la réalité des remboursements. Les mesures relatives au FIPI, et qui ont été introduites par le deuxième feuillet d'ajustement de 1997³¹, ont probablement eu aussi une influence sur l'augmentation des recettes précitées (v. infra).

En outre, bien que restant en deçà des estimations, le produit recueilli par les opérations de placement et de gestion de la dette est nettement plus important (222,7 millions de francs) que celui engrangé l'année précédente (92,5 millions de francs). Ce résultat a pu être atteint grâce

³¹ Décret du 24 juillet 1997, art. 7 et 9.

à la prime globale de 194,5 millions de francs (représentant 87 % du montant inscrit sur le poste) encaissée pour la clôture en 1997 de plusieurs *swaps* conclus en 1996³².

Hormis les indemnités perçues pour l'annulation de *swaps*, le poste " Intérêts de placement et produits de la gestion de la dette " comprend également le rendement des placements à court terme réalisés en avril, mai, juillet et octobre (10,9 millions de francs contre 77,6 millions de francs en 1996), les intérêts rythmés dus par l'Etat fédéral sur le décompte définitif des parts attribuées des impôts partagés de 1996 (16,8 millions de francs) ainsi que quelques rentrées provenant des échanges d'intérêt dans le cadre d'autres *swaps* (0,4 million de francs).

Quant au montant de 401,1 millions de francs enregistré en produits divers, il comprend, comme en 1996, une somme de 300 millions de francs provenant du remboursement par le CGRI des deux dernières tranches de subventions supplémentaires annuelles versées par la Communauté française, de 1993 à 1996, pour des actions de collaboration avec la Région wallonne. L'accord de coopération n'ayant jamais été conclu, la Cour des comptes avait préconisé, lors de l'analyse du projet de budget communautaire pour 1996, que les subventions soient ristournées à la Communauté, ce qui a donc été fait.

2. La correction définitive de la cotisation de responsabilisation en matière de pension de retraite

La différence entre le montant provisoire et le montant définitif de la contribution de responsabilisation réelle due par la Communauté française pour l'année 1995 a été fixée, par l'arrêté royal du 20 décembre 1996, au montant de 88,4 millions de francs. Augmenté des intérêts de retard³³, le remboursement a finalement été établi à la somme de 102,4 millions de francs.

3. Les moyens non utilisés du budget de l'année 1996

Depuis 1995, les moyens non utilisés du budget de l'exercice précédent sont versés, par virement dans les écritures, à l'article 08.03 du budget des voies et moyens de l'année suivante³⁴. Arrêtés dans le courant du premier trimestre de l'année suivante, ces moyens sont constitués, hors fonds organiques et sections particulières, par les crédits non dissociés alloués pour l'année qui n'ont pas été engagés au terme de l'exercice considéré, ainsi que par les crédits d'ordonnancement accordés pour l'année et les crédits reportés de l'exercice précédent qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de l'année. Ce résultat est, ensuite, réduit à concurrence des éventuels dépassements constatés et est également influencé par le différentiel entre les recettes prévues et les recettes imputées.

Estimés initialement à 1.700,0 millions de francs, les moyens non utilisés du budget de l'année 1996 ont été ramenés par le premier feuillet d'ajustement à 1.565,1 millions de

³² L'opération est analysée au chapitre V de la première partie.

³³ Loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public, art. 9, § 2.

³⁴ Décret du 25 juillet 1996 contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 1997, art. 6.

francs, pour être arrêtés, dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1996³⁵, à 1.565,9 millions de francs.

Tableau 11 - Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1996 (en millions de francs)		
Moyens non utilisés	Provisoire	Définitif
CND de 1996 non engagés en 1996 ^(A)	815,3	815,3
CO de 1996 non ordonnancés en 1996 ^(A)	451,4	451,4
CND de 1995 engagés en 1995 et reportés en 1996 mais non ordonnancés en 1996 ^(A)	490,6	490,6
<i>Total des crédits tombant en annulation au terme de l'exercice 1996</i>	<i>1.757,3</i>	<i>1.757,3</i>
<i>Moins-values en recettes pour 1996</i>	<i>-191,4</i>	<i>-194,1</i>
Total versé en recettes pour 1997	1.565,9	1.563,2

(A) Ces crédits tombent en annulation au terme de l'exercice (LC, art. 34 et 35).

Finalement, le montant a été fixé à 1.563,2 millions de francs après le rattachement aux recettes générales d'une somme de 0,8 million de francs mise, par erreur, dans les recettes affectées et la désimputation d'une recette de 2,7 millions de francs revenant aux hautes écoles³⁶.

E. Les recettes affectées

Les recettes affectées connaissent en 1997 un taux de réalisation de 49,34 % quelque peu plus élevé que celui atteint en 1996 (43,75 %). Si les moyens recueillis par les fonds organiques appartenant à la Culture et aux Affaires sociales sont restés à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent, les rentrées engrangées par les fonds organiques de l'Education, de la Recherche et de la Formation sont, par contre, en légère progression.

Trois fonds sont à l'origine de cette hausse. Il s'agit, tout d'abord, du *Fonds communautaire d'impulsion à la politique de l'immigration* (DO 40 – AB 01.01.52) dont les recettes ont quasiment doublé par rapport à 1996³⁷, ensuite, du *Fonds destiné au paiement des rémunérations des ACS de l'enseignement fondamental* (DO 51 – AB 11.04.90) qui a vu ses recettes augmenter de 148,6 millions de francs par rapport à 1996 et, enfin, du *Fonds d'intervention du Fonds social européen* (DO 56 – AB 30.01.50) dont les recettes s'élèvent maintenant à près du double du chiffre de l'année précédente.

Pour la Culture et les Affaires sociales, il convient de relever la croissance importante (+34,5 millions de francs) des recettes du *Fonds des actions communautaires* (DO 61 – AB 01.01.18). Ce résultat exceptionnel, au regard des faibles montants perçus précédemment, s'explique par le versement, au cours du mois de mai 1997, du solde créditeur de l'actif de

³⁵ Doc. Parl. Comm. fr., 4-III (1996-1997) – N° 1, p. 14.

³⁶ En juin de cette année-là, la direction générale de l'enseignement supérieur a, en effet, constaté que certaines Hautes écoles continuaient à transférer à la trésorerie communautaire des droits d'inscription acquittés par les étudiants étrangers hors Union européenne, minervals que ces établissements peuvent désormais conserver.

³⁷ Les ordonnancements présentent également une progression mais de plus grande ampleur puisqu'ils sont passés de zéro à quelque 136 millions de francs, ce qui confirme la remarque formulée au sujet de la croissance du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'asbl.

l'asbl Centre d'animation permanente, dissoute, en 1992, à la suite des observations émises par la Cour à l'encontre de la mission de l'association. Elle consistait à assurer le paiement d'agents recrutés à des conditions laissées à la discrétion du ministre et, donc, au mépris des règles en vigueur pour le recrutement du personnel des administrations et des autres services des ministères. Alors que l'actif de l'asbl dissoute aurait dû être remboursé à la Communauté³⁸, il avait été décidé, dans un premier temps, de l'affecter à la couverture des pensions des agents en cause, décision que la Cour avait critiquée vu qu'il s'agissait d'une compétence réservée à l'Etat fédéral³⁹. Finalement, l'actif sera consacré à "des actions et interventions ponctuelles exceptionnelles dans le domaine culturel" entrant dans le champ d'activités du Fonds des actions culturelles⁴⁰, ancêtre de l'actuel Fonds des actions communautaires.

³⁸ Conformément aux dispositions de l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.

³⁹ Lettre du 25 mai 1992.

⁴⁰ Décret du 22 décembre 1994 modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

CHAPITRE III – LES DEPENSES

L'utilisation des crédits disponibles en 1997 porte tant sur les engagements que sur les ordonnancements pris, non seulement, sur la base des crédits accordés pour l'année considérée mais, également, des crédits reportés de l'exercice 1996. Quant aux dépenses effectuées à la charge des crédits variables et des fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières, elles font l'objet du chapitre suivant.

A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1997

Hors crédits variables et sections particulières, les crédits de l'année 1997⁴¹ s'élèvent à 234.117,9 millions de francs en engagement (ils constituent les moyens d'action⁴²) et à 234.173,7 millions de francs en ordonnancement (lesquels forment les moyens de paiement⁴³).

Bien que s'établissant à des niveaux légèrement inférieurs à ceux de 1996 où ils étaient de 99,45 % en engagement et 98,19 % en ordonnancement, les taux globaux d'utilisation sont, à l'instar des exercices précédents, très élevés (v. tableau ci-après).

⁴¹ Les documents accordant ces crédits sont :

- le décret du 25 juillet 1996 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 ;
- le décret du 20 décembre 1996 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et adaptant le décret contenant le budget général des dépenses de 1997 ;
- le décret du 24 juillet 1997 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 ;
- le décret du 15 décembre 1997 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997.

Notons qu'en fin d'exercice et en vue d'anticiper les effets du deuxième feuillet d'ajustement, le Gouvernement a adopté, comme les années précédentes, une délibération budgétaire de portée générale (Délibération 97/701 du 7 novembre 1997 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses ajusté de l'année 1997 mais dans les limites de ceux inscrits au projet de deuxième ajustement du budget 1997). A cette occasion, la Cour a, une nouvelle fois, rappelé qu'une telle délibération ne répond pas aux conditions d'urgence, amenées par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, requises par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

⁴² Les moyens d'action représentent l'ensemble des engagements résultant des actes juridiques posés au cours de l'année par un pouvoir public, lesquels sont créateurs d'obligations à charge du budget de l'exercice considéré ou des budgets ultérieurs.

⁴³ Les moyens de paiement représentent l'ensemble des crédits qui impliquent une sortie de fonds à charge du budget de l'année en cours en vue d'honorer les engagements contractés pendant l'exercice considéré et les années antérieures.

Tableau 12 - Dépenses sur crédits de 1997 (hors crédits variables et sections particulières)						
Divisions budgétaires	Engagements			Ordonnancements		
	Crédits disponibles (en millions F)	Montants engagés (en millions F)	Taux d'utilisation (%)	Crédits disponibles (en millions F)	Montants ordonnancés (en millions F)	Taux d'utilisation (%)
I. Culture et Affaires sociales						
CND	28.901,3	28.792,9	99,62	28.901,3	27.170,3	94,01
CD	549,3	532,7	96,98	604,9	482,0	79,68
Total	29.450,6	29.325,6	99,58	29.506,2	27.652,3	93,72
II. Education, Recherche et Formation						
CND	178.185,7	177.309,3	99,51	178.185,7	175.870,8	98,70
CD	400,0	19,9	4,98	400,0	0,0	0,00
Total	178.585,7	177.329,2	99,30	178.585,7	175.870,8	98,48
III. Dette publique						
CND	8.279,7	7.356,6	88,85	8.279,9	7.346,1	88,72
IV. Dotations RW & Cocof						
CND	17.801,9	17.795,7	99,97	17.801,9	17.795,7	99,97
TOTAUX						
CND	233.168,6	231.254,5	99,18	233.168,8	228.182,9	97,86
CD	949,3	552,6	58,21	1.004,9	482,0	47,96
GENERAUX	234.117,9	231.807,1	99,01	234.173,7	228.664,9	97,65

Au niveau des divisions budgétaires, trois résultats ne s'inscrivent pas dans la tendance générale. Il s'agit, comme les années précédentes, des crédits dissociés en ordonnancement de la Culture et des Affaires sociales (79,68 %), mais surtout, des crédits dissociés de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation, lesquels présentent un taux d'utilisation de 4,98 % en engagement et nul en ordonnancement. Ces derniers chiffres reflètent, pour la deuxième année consécutive, les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du programme d'urgence des bâtiments scolaires (DO 89 – AB 01.03.01). Enfin, l'utilisation des moyens consacrés aux charges de la dette publique s'établit également, et de manière très nette, en dessous de la moyenne générale. Cette division contribue, à ce stade et de manière non négligeable, à la formation du solde, constitué par les moyens non utilisés de l'exercice, lequel sera pris en recette de l'exercice suivant.

Tableau 13 - Crédits de 1997 tombant en annulation à la fin de l'exercice ^(A)		
Divisions budgétaires	Montants (en millions de F)	Proportion du total (%)
I. Culture et Affaires sociales	231,2	9,49
II. Education, Recherche et Formation	1.276,4	52,38
III. Dette publique	923,1	37,88
IV. Dotations RW & Cocof	6,2	0,25
TOTAL	2.436,9	100,00

^(A) LC, art. 34 et 35

B. Les dépenses effectuées sur les crédits reportés de 1996

Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'exercice 1996⁴⁴ pour un montant total de 3.657,9 millions de francs (colonne 1 du tableau 14) pouvaient être sollicités en 1997 pour ordonnancer toute dépense engagée durant l'exercice révolu.

Tableau 14 - Dépenses sur crédits reportés de 1996					
Divisions budgétaires	Crédits reportés (en millions de F) (1)	Encours (en millions de F) (2)	Ordonnan- cements (en millions de F) (3)	Taux d'utilisation (%) (2/3)	Crédits annulés (en millions de F) (2-3)
I. Culture et Affaires sociales	1.421,4	1.338,9	1.206,4	90,10	132,5
II. Education, Recherche et Formation	1.919,6	1.497,1	872,0	58,25	625,1
III. Dette publique	316,9	6,6	6,5	98,48	0,1
IV. Dotations RW & Cocof	0,0	0,0	0,0	0,00	0,0
TOTAL	3.657,9	2.842,6	2.084,9	73,34	757,7

L'utilisation de l'encours global, qui s'élève à 2.842,6 millions de francs (colonne 2 du tableau), s'inscrit dans une tendance à la baisse amorcée en 1995⁴⁵. Parmi les divisions budgétaires, il convient de relever le taux particulièrement faible de dépenses de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

⁴⁴ LC, art. 34.

⁴⁵ Le taux de consommation était de 88,81 % en 1995 et de 83,61 % en 1996.

C. Les dépassements

En principe, les ministres ne peuvent faire aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés par le législateur⁴⁶ et la Cour est chargée de contrôler le respect de ce principe⁴⁷. Cette règle vaut tant pour les engagements que pour les ordonnancements et aussi bien au niveau des programmes qu'au niveau des allocations de base.

Si l'exécution du budget pour 1997 fait apparaître un seul dépassement des crédits de la Culture et des Affaires sociales, plusieurs dépassements des crédits de l'Education, de la Recherche et de la Formation ont été effacés, par le recours abusif au transfert d'ordonnances de dépenses fixes, à l'instar de ce qui se faisait les années précédentes⁴⁸.

L'AB 11.03.01 (Rémunérations du personnel actif et en disponibilité) de la DO 31 (Affaires générales du secrétariat général) de la Culture et des Affaires sociales présente un dépassement de 14,3 millions de francs, tant en engagement qu'en ordonnancement, qui se répercute, uniquement en engagement et seulement à concurrence de 5,7 millions de francs, au niveau du programme 0 de subsistance de la DO 31.

En vue de résorber ce dépassement, l'administration avait envisagé de transférer un montant de quelque 13 millions de francs sur l'AB 11.02.01 de la DO 05, laquelle est réservée aux traitements et indemnités du personnel du cabinet du ministre communautaire du Budget, des Finances et de la Fonction publique, et une somme de 1,3 million de francs sur l'AB 12.01.02 (Honoraires des avocats et des médecins) de la DO 31.

Cette demande de transfert a cependant été rejetée par la Cour pour le motif qu'en ne visant pas à corriger une erreur mais à régulariser un dépassement, le transfert ne respectait pas le principe de la spécialité du budget. La Cour a également relevé que le procédé utilisé et qui a été dénoncé précédemment, était, jusqu'à cette date, limité aux seules dépenses de l'Education, de la Recherche et de la Formation⁴⁹.

Au cours de l'exercice 1997, un montant total de 198,5 millions de francs⁵⁰, représentant 0,11 % des dépenses de l'Education, de la Recherche et de la Formation, a encore été déplacé par transfert, soit au sein du même programme de la même DO (17,6 millions de francs), soit vers un autre programme de la même DO (130,7 millions de francs), soit vers un programme similaire d'une autre DO (48,9 millions de francs), soit vers un autre programme d'une autre DO (1,3 million de francs), dans le but de gommer un négatif et ce sans égard pour le principe de la spécialité budgétaire.

⁴⁶ LC, art. 28.

⁴⁷ Ibid., art. 18.

⁴⁸ Cf. Préfigurations de l'exécution des budgets pour les années 1995 (Doc. Cons. Comm. fr., 4 – III (1995-1996) – N° 1, pp. 40-42) et 1996 (Doc. Parl. Comm. fr., 4 – III (1996-1997) – N° 1, pp. 36-38).

⁴⁹ Lettre du 18 février 1998.

⁵⁰ Un relevé des transferts d'ordonnances est présenté au tableau III de la 3^e partie.

Deux DO concentrent, à elles deux, 84 % du montant total des dépenses fixes transférées pour résorber un dépassement. Il s'agit de la DO 51 (enseignements préscolaire et primaire) dont des dépenses ont été désimputées à hauteur de 40,6 millions de francs pour être mises, à concurrence de 31,3 millions de francs, à la charge de la DO 52 (enseignement secondaire), laquelle présente le plus important volume de dépenses transférées, à savoir 125,4 millions de francs, mais qui l'ont exclusivement été vers un autre programme de la même division.

CHAPITRE IV – LES FONDS BUDGETAIRES

A l'instar des années précédentes, les fonds budgétaires restent soumis à deux régimes juridiques différents. Cinq fonds, inscrits dans les sections particulières, fonctionnent encore suivant les anciennes règles budgétaires et comptables tandis que les autres fonds budgétaires sont gérés conformément à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

A. Les fonds maintenus dans les sections particulières

Bien que les Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté et de l'enseignement officiel subventionné aient été transformés en service à gestion séparée au 1^{er} janvier 1997⁵¹, leurs opérations ont continué à être enregistrées, durant toute cette année, par les fonds budgétaires 60.53 A et 60.54 A, lesquels sont de loin les plus importants des deux sections particulières. Les activités des deux autres fonds maintenus dans la section particulière de l'Education, de la Recherche et de la Formation⁵², se limitent au report, d'année en année, d'un solde négatif.

Tableau 15 - Situation globale des sections particulières ^(A)						
(en millions de francs)						
Divisions budgétaires		Soldes 01.01.97	Recettes	Disponibles	Ordonnance- ments	Soldes 31.12.97
- CAS	E	3,8	0,0	3,8	0,0	3,8
	O	3,8	0,0	3,8	0,0	3,8
- ERF	E	190,7	2.373,9	2.564,6	2.361,3	243,4
			Réduction visas années antérieures :		-40,1	
	O	2.044,8	2.373,9	4.418,7	2.443,3	1.975,4
- Total	E	194,5	2.373,9	2.568,4	2.361,3	247,2
			Réduction visas années antérieures :		-40,1	
	O	2.048,6	2.373,9	4.422,5	2.443,3	1.979,2

(A) Une situation par fonds budgétaire est donnée au tableau V de la 3e partie.

En ce qui concerne le seul fonds budgétaire⁵³ de la section particulière de la Culture et des Affaires sociales, le solde apparaissant au terme de l'exercice 1996 n'est plus repris dans la banque de données de la Communauté française bien qu'aucune affectation précise ne lui ait été donnée par une disposition décrétable quelconque. De plus, la matière dont ce fonds relève, à savoir l'aide aux familles, a été transférée aux Régions en 1994.

⁵¹ Décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

⁵² Il s'agit du Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (66.48 B) et du Fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur du non marchand (66.49 A).

⁵³ Fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (dit FBI) relevant de l'aide aux familles (66.07 A).

A l'inverse des autres fonds budgétaires, l'essentiel des ressources de ceux relatifs aux bâtiments scolaires provient d'une dotation à la charge du budget général des dépenses de la Communauté française.

Tableau 16 - Alimentation des Fonds des bâtiments scolaires^(A)			
(en millions de francs)			
Types d'enseignement	Recettes budgétaires	Recettes propres	Recette totales
- de la Communauté	1.575,0	201,9	1.776,9
- officiel subventionné	550,0	46,9	596,9
Total	2.125,0	248,9	2.373,9

^(A) Les anomalies proviennent des montants arrondis.

Les recettes propres des Fonds des bâtiments scolaires ont été moins importantes en 1997 qu'en 1996, exercice au cours duquel elles étaient, respectivement, de 690,3 et 49,5 millions de francs, soit un total de 739,8 millions de francs.

B. Les fonds organiques

Le solde global, qui s'établit au terme de l'année considérée pour l'ensemble des fonds organiques à -2.726,5 millions de francs en engagement et à -2.503,6 millions de francs en ordonnancement, représente une légère amélioration par rapport à l'exercice antérieur, à la fin duquel il atteignait la somme de -2.813,4 millions de francs en engagement et -2.746,2 millions de francs en ordonnancement⁵⁴.

Tableau 17 - Situation globale des crédits variables ^(A)						
(en millions de francs)						
Divisions budgétaires		Soldes ^(B) 01.01.97	Recettes de l'année	Disponibles en 1997	Utilisations en 1997	Soldes 31.12.97
- CAS ^(C)	E	-500,1	1.031,6	531,5	1.203,9	-672,4
	O	-487,4	1.031,6	544,2	1.050,6	-506,4
- ERF	E	-2.313,3	2.047,9	-265,4	1.788,7	-2.054,1
	O	-2.258,8	2.047,9	-210,9	1.786,3	-1.997,2
- TOTAL	E	-2.813,4	3.079,5	266,1	2.992,6	-2.726,5
	O	-2.746,2	3.079,5	333,3	2.836,9	-2.503,6

^(A) Le détail des opérations réalisées sur les fonds organiques est présenté au tableau IV de la 3e partie. Les résultats doivent être interprétés avec une certaine prudence dans la mesure où les opérations des fonds organiques de la catégorie C, c'est-à-dire ceux gérés par un comptable, ne sont pas immédiatement portés au budget, en raison des modalités de disposition et d'arrêt propres à ces fonds.

^(B) Des écarts existent entre les données de la Cour et celles de l'administration communautaire. Elles datent de l'époque où la trésorerie communautaire était gérée par l'administration fédérale.

^(C) Le solde reporté de 1996 est supérieur de 3.1 millions de francs à celui mentionné dans la préfiguration afférente à l'année 1996 en raison de l'enregistrement d'un montant équivalent de recettes perçues en 1996 mais seulement enregistrées en 1997 sur le crédit variable 63.12.30.11 C.

⁵⁴ Alors qu'en principe, les dépenses autorisées sur les crédits variables sont liées aux recettes encaissées en cours d'année, augmentées du solde dégagé à la fin de l'exercice précédent, les fonds destinés à la rémunération de certaines catégories de travailleurs (ACS, FBI) sont autorisés, par cavalier budgétaire, à effectuer des paiements au-delà du disponible et à concurrence des versements attendus du Forem et de l'Orbem.

La diminution minime du solde reporté se réalise également pour l'ensemble des crédits variables de l'Education, de la Recherche et de la Formation grâce au fait que les dépenses ont été inférieures aux recettes perçues dans l'année et que l'augmentation de ces dernières a été plus importante que celles des dépenses.

Ces phénomènes ne s'étant pas produits pour les fonds organiques de la Culture et des Affaires sociales, le déficit global de ces derniers s'est évidemment accru. Ainsi, par exemple, la situation du *Fonds des sports - Rémunérations* (DO 73 – AB 11.05.11) s'est particulièrement dégradée en 1997. Le déficit reporté d'exercice en exercice a, en effet, quasi doublé entre fin 1996 et fin 1997 (il est passé de -184,4 à -326,6 millions de francs), en raison d'une chute de 67 % des recettes imputées à l'exercice alors que les dépenses ont légèrement augmenté (+ 7 %).

CHAPITRE V – LA DETTE COMMUNAUTAIRE

A. La gestion de la trésorerie communautaire en 1997

La gestion de la trésorerie consiste, d'une part, à placer les excédents financiers et, d'autre part, à financer les déficits que les flux financiers peuvent faire apparaître.

Depuis 1996, les Communautés et les Régions étant exonérées du précompte mobilier pour les opérations liées aux certificats de trésorerie émis par les pouvoirs publics⁵⁵, la Communauté française a orienté ses placements vers ces produits. Il importe, toutefois, de faire remarquer que la situation financière de la Communauté française ne lui permet pas de procéder fréquemment à de telles opérations. Ainsi, au cours de l'exercice 1997, les placements à court terme, effectués en avril, mai, juin, juillet, août et octobre, ont rapporté une somme totale de 10,9 millions de francs, rendement nettement inférieur à celui obtenu en 1996 (77,6 millions de francs) mais comparable à celui atteint en 1995 (13,2 millions de francs).

Quant aux déficits, ils étaient, au départ, couverts par l'utilisation de la ligne de crédit ouverte auprès du caissier de la Communauté française, à savoir le Crédit communal de Belgique, et par des avances à terme fixe accordées, essentiellement, par ce dernier, au taux du marché. Depuis 1994, date à laquelle la Communauté française a lancé un programme de papier commercial à court terme au montant de 15 milliards de francs, porté à 30 milliards de francs en 1995, lequel lui permet de se financer, en moyenne, à 3 points de base en dessous des conditions du marché, les besoins de trésorerie sont presque exclusivement rencontrés par le biais de cet instrument.

Au cours du premier trimestre de 1997, le papier commercial a été fortement sollicité. Ces tirages ont engendré des intérêts et commissions d'un montant de 199,3 millions de francs, représentant 64,81 % des frais occasionnés par l'émission des billets de trésorerie destinée à couvrir les besoins de trésorerie pour toute l'année. Cette situation résulte vraisemblablement du report, au début de l'année 1997, décidé dans le cadre du programme pluriannuel des finances communautaires, du paiement de la prime de fin d'année due pour 1996 et par le non-renouvellement, en début d'année, du papier commercial émis pour la couverture des déficits annuels. Considérés en fonction des dépenses imputées à un exercice budgétaire, les frais pour 1997 liés à l'utilisation du papier commercial (307,5 millions de francs) s'établissent à un niveau équivalent aux imputations faites à la charge des crédits de l'année 1996 et des crédits de 1995 reportés à 1996 (307,9 millions de francs). Par contre, si on considère les tirages effectués au cours d'une année, les dépenses générées en 1997 présentent une hausse de 22,46 % par rapport à celles de 1996 (251,1 millions de francs).

L'ensemble des comptes de la Communauté française ouverts, depuis l'autonomie de la trésorerie des Communautés et des Régions, auprès du Crédit communal, sont intégrés, par une fusion d'échelle, dans un état global dont la situation quotidienne donne lieu à des intérêts débiteurs ou créditeurs, calculés sur une base trimestrielle. Dans le cas des services disposant

⁵⁵ Arrêté royal du 15 décembre 1995 modifiant l'arrêté royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au chapitre Ier de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières.

d'une certaine autonomie comptable, à savoir les Fonds des bâtiments scolaires (de l'enseignement officiel subventionné et de la Communauté) ainsi que le FSE, les intérêts générés par l'insertion de leurs avoirs propres dans la fusion d'échelle leur sont rétrocédés.

Tableau 18 - Frais générés par la gestion de la trésorerie en 1997 ^(A)						
(en millions de francs)						
Trimestres	Intérêts rétrocédés			Intérêts dus au caissier	Billets de trésorerie	Total
	FBSOS	FBSCF	FSE			
4e / 96	9,4	5,9	2,9	7,4	1er/97 199,3	224,9
1er / 97	12,1	13,9	2,7	21,0	2e/97 14,2	63,9
2e / 97	11,3	11,3	2,7	7,3	3e/97 39,7	72,3
3e / 97	11,8	9,1	3,0	6,1	4e/97 54,3	84,3
Total	44,6	40,2	11,3	41,8	307,5	445,4

^(A) Ces dépenses sont imputées à l'AB 21 03.10 de la DO 30.

FBSOS : Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

FBSCF : Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté

B. L'encours de la dette communautaire

La dette communautaire qui se compose principalement des emprunts contractés par la Communauté française pour couvrir les déficits annuels, comprend également certains emprunts liés aux investissements immobiliers des institutions universitaires ainsi que les emprunts que les organismes communautaires d'intérêt public ont souscrits en 1992 et en 1993 pour compenser la réduction opérée par la Communauté française sur leur dotation. Afin d'être complet, il convient également d'y ajouter les contrats de promotion relatifs aux bâtiments administratifs et les lignes de crédit concernant les infrastructures culturelles et sportives.

1. Les emprunts de couverture des déficits annuels

Au terme de l'exercice 1997, l'encours de la dette directe⁵⁶ s'élevait au montant de 59.094,2 millions de francs, soit une progression de 13 % par rapport à l'exercice 1996.

⁵⁶ Les charges relatives à la gestion de la trésorerie et à la gestion de la dette directe sont inscrites à la DO 30.

Tableau 19 - Evolution de l'encours de la dette directe (en millions de francs)					
Année	Capital emprunté	Amortissements liquidés (dette directe)	Encours (dette directe)	Amortissements réempruntés (dettes directe & indirecte)	Encours total
1991	8.800,0	-	8.800,0	-	8.800,0
1992	13.950,0	194,1	22.555,9	-	22.555,9
1993	9.050,0	1.554,9	30.051,0	-	30.051,0
1994	7.230,0	2.333,6	34.947,4	2.963,0	37.910,4
1995	7.080,0	2.707,4	39.320,0	3.406,3	45.689,4
1996	6.107,6	2.830,4	42.597,2	3.223,7	52.190,3
1997	6.627,0	2.323,3	46.900,9	2.600,2	59.094,2
Total	58.844,6	11.943,7	46.900,9	12.193,2	59.094,2

A l'instar des années précédentes, cette hausse de l'encours de la dette directe de la Communauté correspond aux montants empruntés à concurrence de la norme d'endettement préconisée par le CSF, soit 6,6 milliards de francs pour 1997, et aux sommes réempruntées à hauteur des amortissements liquidés sur la dette directe (2.323,3 millions de francs), sur la dette dite des universités (151,1 millions de francs) et sur la dette dite des paracommunautaires (125,8 millions de francs)⁵⁷. Une somme totale de 9.227,2 millions de francs a ainsi été recueillie, au cours de l'exercice 1997, au moyen de divers instruments financiers.

Dès la fin du premier trimestre de cette année, la conclusion de sept emprunts à taux fixe dont trois assortis de la vente d'une option (v.infra), pour des durées allant de 5 à 10 ans, avec remboursement intégral à l'échéance finale, avait déjà permis de réunir un montant total de 6.750,0 millions de francs. Une somme supplémentaire de 450 millions de francs a été obtenue par une émission d'OLCO (qualification donnée au programme de papier commercial à long terme de la Communauté française), faite au-dessous du pair, en octobre, pour une durée de six ans.

Quant au solde de 1.987,2 millions de francs, il a été recueilli, par l'activation, en fin d'année, du programme de billets de trésorerie à court terme pour un montant global de 12.976,6 millions de francs, lequel couvre également les parties afférentes aux déficits et amortissements antérieurs réunies de cette manière.

2. La dette dite des paracommunautaires

Constituée par les emprunts, conclus par la Communauté française, en 1992 et 1993, au nom et pour le compte des organismes communautaires d'intérêt public à concurrence de la réduction opérée sur leur dotation, la dette dite des paracommunautaires⁵⁸ s'élève, à la fin de l'exercice 1997, à 2.103,0 millions de francs, après liquidation d'amortissements pour un montant de 125,8 millions de francs dus sur les emprunts datant de 1992.

⁵⁷ Ce réemprunt, qui porte sur des montants ayant fait l'objet d'un remboursement en cours d'année, reste donc sans effet sur le volume global de la dette. Toutefois, le mécanisme génère une diminution de l'encours de la dette indirecte et opère un glissement progressif de celle-ci vers la dette directe.

⁵⁸ Les charges relatives à cette dette sont inscrites à la DO 36 du budget communautaire.

Tableau 20 - Evolution de l'encours de la dette des paracommunautaires (en millions de francs)					
Organismes	Années	Capital souscrit	Encours (31.12.96)	Amortissements payés	Encours (31.12.1997)
CGRI	1992	76,3	55,8	7,2	48,6
	1993	79,0	79,0	0,0	79,0
ONE	1992	547,7	400,0	51,9	348,1
	1993	478,8	478,8	0,0	478,8
RTBF	1992	686,5	501,3	65,1	436,2
	1993	686,5	686,5	0,0	686,5
SIDA	1992	16,3	11,9	1,6	10,3
	1993	15,5	15,5	0,0	15,5
Totaux	1992	1.326,8	969,0	125,8	843,2
	1993	1.259,8	1.259,8	0,0	1.259,8
	généraux	2.586,6	2.228,8	125,8	2.103,0

Quant aux intérêts payés en 1997, ils ont atteint 112,9 millions de francs, contre 146 millions de francs en 1996.

3. La dette relative aux investissements immobiliers académiques⁵⁹ des universités

La dette relative aux investissements immobiliers académiques des universités⁶⁰ qui est comprise dans la dette communautaire se compose de l'emprunt de 6,5 milliards de francs contracté par la Communauté française en vue d'accorder aux institutions universitaires une dotation pour financer ces investissements de 1992 à 1998 ainsi que les emprunts conclus jusqu'en 1991 par les universités libres auprès de la CGER et du Crédit communal de Belgique (CCB) pour le même type d'investissement.

La restructuration, entreprise, respectivement, en 1994 et en 1995, de l'emprunt de 6,5 milliards de francs et d'une partie des emprunts académiques détenus par la CGER a, en plus, d'une diminution perceptible des charges d'intérêt, postposé à l'an 2001 la prochaine échéance d'amortissement pour ces derniers emprunts.

En outre, l'encours de la dette CGER a été porté de 11.599,3 millions de francs à 11.861,2 millions de francs en raison de la capitalisation d'un montant de 261,9 millions de francs d'intérêts courus.

⁵⁹ C'est-à-dire ceux destinés à l'enseignement, l'administration et la recherche.

⁶⁰ Les charges relatives à la dette dite universitaire sont reprises à la DO 35 du budget communautaire.

Tableau 21 - Evolution de l'encours de la dette universitaire ^(A) (en millions de francs)			
Types d'emprunt	Encours (31.12.96)	Amortissements payés en 1997	Encours (31.12.97)
1. Emprunts conclus par les universités libres ^(B)			
- CGER - emprunts renégociés	11.861,2	0,0	11.861,2
- CGER - autres emprunts	1.047,5	28,2	1.019,3
- CCB	848,4	25,4	823,0
- ex-plaine des manœuvres d'Etterbeek	232,2	16,2	216,0
Total	13.989,3	69,8	13.919,5
2. Emprunt conclu par la Communauté			
- pour les universités de la Communauté	3.381,5	37,2	3.344,3
- pour les universités libres	3.492,5	38,4	3.454,1
Total	6.874,0	75,6	6.798,4
Total général	20.863,3	145,4	20.717,9

^(A) D'après les données disponibles à la Cour des comptes.

^(B) Hors emprunts de la FUL qui reçoit une subvention facultative couvrant les intérêts (2,4 millions de francs pour 1997) et les amortissements (5,8 millions de francs pour 1997) de ses emprunts académiques dont l'encours se chiffre à 187 millions de francs.

Fin décembre 1996, la Communauté française a conclu un accord avec l'Administration des Domaines en vue d'apurer les arriérés dus pour l'acquisition par l'ULB des terrains de l'ex-plaine des manœuvres d'Etterbeek. En effet, entre 1989⁶¹ et 1993, les charges⁶² liées à l'acquisition de ces terrains n'ont pas été versées à l'administration précitée ainsi que le préoyaient les dispositions légales en vigueur⁶³. Les arriérés accumulés au cours de ces cinq années se sont élevés à la somme de 66,5 millions de francs, auxquels se sont ajoutés 31,8 millions d'intérêt de retard, que la Communauté a accepté de payer au terme de cet accord. Dès lors, l'encours de la dette universitaire a été majoré d'une somme de 51,2 millions de francs dont le remboursement a été échelonné sur dix ans à partir de 1997.

4. Les contrats de promotion et les lignes de crédit

Pour l'exercice 1997, l'encours existant sur deux contrats de promotion ainsi que celui des emprunts consolidés afférents à l'utilisation des lignes de crédit ouvertes pour les infrastructures culturelles et la construction du hall des sports à Jambes doivent être pris en considération pour la fixation de l'encours global de la dette communautaire.

En 1997, les charges d'intérêt relatives aux contrats de promotion, conclus en 1989 et en 1991 avec Sofibail, pour l'acquisition de deux immeubles situés à Bruxelles, l'un place Surllet de Chokier⁶⁴ et l'autre boulevard Léopold II (Espace 27 septembre)⁶⁵, se sont élevées à,

⁶¹ A cette date, la Communauté française succède, suite à la communautarisation de l'enseignement, aux droits et obligations de l'Etat.

⁶² Annuités constantes de 13,3 millions de francs.

⁶³ Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, art. 34.

⁶⁴ Elles sont inscrites aux AB 22.22.05 (intérêts) et 71.02.05 (amortissements) de la DO 31.

⁶⁵ Elles figurent aux AB 22.21.05 (intérêts) et 71.01.05 (amortissements) de la même DO.

respectivement, 68,6 et 129,4 millions de francs contre 100,6 et 134,2 millions de francs en 1996.

Tableau 22 - Evolution de l'encours des contrats de promotion (en millions de francs)				
Immeubles	Capital emprunté	Encours (31.12.96)	Amortissements dus en 1997	Encours (21.12.97)
- Surllet de Chokier	1.696,9	1.556,1	64,8	1.491,3
- Espace 27 septembre	2.766,5	2.493,0	89,1	2.403,9
Total	4.463,4	4.049,1	153,9	3.895,2

Les amortissements liquidés en 1997 pour, respectivement, 64,8 et 89,1 millions de francs, sont plus élevés que ceux remboursés l'année précédente (52,1 et 84,9 millions de francs). La baisse des taux d'intérêt a, en effet, permis une première révision des conditions de ces emprunts qui s'est traduit par une diminution des intérêts dus et une accélération du remboursement du capital.

Signalons, d'ores et déjà, que deux autres contrats de promotion viendront grever les budgets ultérieurs. Le premier, au montant de 1.872,6 millions de francs, concerne l'immeuble "Jennifer", situé également au boulevard Léopold II en vue de regrouper les services administratifs de la Communauté⁶⁶. Le deuxième projet, pour lequel le Gouvernement a été autorisé à conclure un marché de promotion⁶⁷ dont le coût global est estimé à 160 millions de francs, doit permettre l'implantation d'un bâtiment administratif rue Saint-Charles à Charleroi pour accueillir certains services déconcentrés de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse⁶⁸.

En ce qui concerne la ligne de crédit pour le financement des infrastructures culturelles⁶⁹ (convention du 24 juin 1993 pour un montant théorique de 1,160 milliard de francs)⁷⁰, les engagements pris, au cours de l'année 1997, pour divers projets de rénovation (Télé Mons-Borinage, petite halle jouxtant les Halles de Schaerbeek, La Fonderie, La Raffinerie du Plan K) se sont élevés à 225,5 millions de francs, portant ainsi le montant total des engagements pris, au terme de l'exercice, à 929,7 millions de francs. Les intérêts débiteurs versés en 1997 au Crédit communal sur les sommes prélevées se chiffrent à 3,1 millions de francs.

Quant aux charges relatives aux emprunts consolidés dont l'encours s'établit, fin 1997, à 375,1 millions de francs, elles s'élèvent à 15,6 millions de francs en intérêt et 50,8 millions de francs en amortissement.

⁶⁶ Décret du 24 juillet 1997 contenant le premier feuillet d'ajustement pour 1997, art. 4.

⁶⁷ Ibid., art. 10.

⁶⁸ Ce site qui fait l'objet d'une opération de revitalisation menée par la Région wallonne, abrite déjà l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, bâtiment pour lequel la Région a conclu un contrat de promotion en 1995. Cette localisation conjointe devrait permettre certaines économies d'échelle.

⁶⁹ Comme chaque année depuis 1993, l'utilisation de la ligne de crédit a été prolongée d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1998. De plus, son champ d'application a été étendu aux travaux de rénovation du Conservatoire royal de musique de Liège (Décret du 27 octobre 1997 contenant le budget pour 1998, art. 24).

⁷⁰ Les charges sont prévues aux AB 01.01.21 (intérêts) et 63.26.21 (amortissements) de la DO 38.

Tableau 23 - Encours des emprunts consolidés liés à la ligne de crédit pour les infrastructures culturelles (en millions de francs)			
Projets	Montant du prêt	Amortissements dus en 1997	Encours (31.12.97)
Grand Hornu ^(A)	14,6	1,8	11,5
Halles de Schaerbeek	200,0	23,6	176,4
Centre Wallonie-Bruxelles (Paris)	9,5	1,0	8,5
Conservatoire royal de musique de Liège	5,7	0,6	5,1
Achat des anciens bâtiments de la Banque nationale (Mons)	11,3	1,4	9,9
Centre culturel de Jette	30,0	3,6	26,4
Théâtre royal de Namur	156,1	18,8	137,3
Total	427,2	50,8	375,1

(A) Une somme de 1,3 millions de francs a déjà été amortie en 1996

Sur décision du ministre communautaire du Sport, la période de prélèvement sur la ligne de crédit destinée à la construction d'un hall des sports à Jambes⁷¹ a été clôturée au 31 décembre 1997⁷² et le solde disponible, qui a été évalué par l'administration à 2,3 millions de francs, sera consacré, conformément à la convention d'emprunt, au paiement des travaux encore à réaliser. Dès lors, l'ouverture de crédit a été convertie en un emprunt au montant de 200 millions de francs, révisable en 2000 et remboursable en 14 annuités constantes dont la première est fixée au 1^{er} janvier 1999.

Au cours de l'année 1997, les prélèvements effectuées pour un montant de 17,4 millions de francs sur la ligne de crédit ont servi au paiement de frais bancaires (8,6 millions de francs) et au financement de nouveaux travaux (8,8 millions de francs). A la fin de l'exercice considéré, la ligne de crédit avait été sollicitée à concurrence de 137,1 millions de francs dont 42,1 millions de francs pour la réalisation d'investissements et 95 millions de francs (soit 70 % des montants utilisés) pour le paiement d'études abandonnées, l'octroi d'indemnités et la couverture de frais bancaires.

5. L'encours global de la dette communautaire

Au terme de l'année 1997, l'encours global de la dette communautaire s'établit au montant de 86.185,4 millions de francs, représentant 38 % des recettes (hors produits d'emprunts et sections particulières) imputées à l'exercice.

⁷¹ Il est prévu d'inscrire les charges de cet emprunt aux AB 01.03.31 (intérêts) et 63.27.31 (amortissements) de la DO 38.

⁷² Au vu de l'importance des frais bancaires, du manque de précision des investissements envisagés et des échéances de paiement, cette décision avait été suggérée par la Cour des comptes lors de l'analyse du premier feuillet d'ajustement du budget pour 1996 (Doc. Cons. Comm. fr., 5-II-1 (1995-1996)- N° 5, p. 23 et s.).

Tableau 24 - Encours de la dette communautaire au 31.12.1997 (en millions de francs)	
Types de dette	Montants
- Dette directe	59.094,2
- Dette des paracommunautaires	2.103,0
- Dette universitaire	20.717,9
- Contrats de promotion	3.895,2
- Emprunts consolidés sur ouvertures de crédit	375,1
Total	86.185,4

C. Les charges de la dette directe

La consommation totale des crédits réservés au service de la dette directe de la Communauté française a été plus faible, tant en valeur absolue que relative, en 1997 qu'en 1996. Ceci a entraîné, au niveau de la DO 30, une hausse des crédits tombant en annulation à la fin de l'exercice, 919,1 millions de francs en 1997 par rapport à 32,9 millions de francs en 1996, dont la plus grande part (898,5 millions de francs) était destinée au paiement des amortissements.

Sur les crédits de 3.221,8 millions de francs prévus pour 1997⁷³ dans ce but, une somme totale de 2.323,3 millions de francs a été ordonnancée, alors qu'en 1996, les crédits prévus pour un montant de 2.830,4 millions de francs avaient été totalement consommés et des capitaux avaient été libérés, par opération de trésorerie, pour un montant de 3.045,1 millions de francs, suite à la décision de procéder à des remboursements anticipés de certains emprunts. En réalité, les amortissements payés en 1996 se sont élevés à 2.553,7 millions de francs tandis que les remboursements anticipés d'emprunts ont atteint la somme de 3.321,8 millions de francs⁷⁴.

Ces remboursements anticipés et le fait que tous les nouveaux emprunts conclus depuis octobre 1993 sont remboursables intégralement à l'échéance finale expliquent la diminution des amortissements observée en 1997.

La diminution des charges de la dette directe est également perceptible au niveau des intérêts imputés. En effet, ils se sont élevés à 2.772,9 millions en 1997 contre 3.106,3 millions de francs en 1996, soit une régression de l'ordre de 11 %. Les dépenses ainsi ordonnancées ne concernent pas uniquement la charge financière des emprunts de couverture des déficits annuels mais aussi celles des opérations de gestion de la dette.

⁷³ Ce montant a manifestement été surévalué afin d'atteindre la somme de 3.500,0 millions de francs prévue au budget des voies et moyens, et identique dans chaque budget, au titre de réemprunt des amortissements liquidés en cours d'année. Cette surévaluation est, toutefois, sans effet sur le versement des moyens non utilisés puisqu'elle est compensée par une diminution équivalente des recettes.

⁷⁴ Le taux d'intérêt de plusieurs emprunts était, en effet, révisable en 1996, et ces derniers pouvaient, à cette occasion, être remboursés anticipativement sans versement d'une indemnité de remploi. L'administration a, dès lors, entrepris des négociations afin de réduire les conditions de financement, c'est-à-dire la marge appliquée par la banque et qui constitue sa rémunération. Six conventions ont ainsi été revues. Lorsqu'une renégociation s'avérait impossible, l'administration a opté pour le remboursement des emprunts.

Depuis les années 1993-1994, la Communauté française a multiplié le recours aux nouveaux instruments financiers en vue, à la fois, de se prémunir contre les fluctuations à la hausse des taux d'intérêt mais aussi afin de réduire le coût de ses financements. A ces fins, elle a recouru aux *swaps* de taux d'intérêt, aux *collars*, aux emprunts avec vente d'option (emprunts dits structurés), aux programmes de billets de trésorerie à court, moyen et long termes (ces derniers étant qualifiés d'OLCO, par référence aux OLO de l'Etat fédéral) ainsi qu'aux *Forward Rate Agreements* (FRA).

Ces opérations ont été examinées dans le cadre du contrôle de la gestion de la dette directe qui a été réalisé par la Cour en 1997. Les conclusions de ce contrôle, qui ont fait l'objet de discussions contradictoires avec le représentant du ministre communautaire du Budget et des Finances, le consultant financier et les agents de la cellule chargée de la gestion de la dette au sein du Service général des finances, ont été communiquées au ministre par courrier en date du 14 avril 1998. Une synthèse de la partie du rapport consacré à l'examen des opérations de gestion et financement est présentée ci-après tandis que la partie relative à l'analyse des structures décisionnelles, de gestion et de contrôle sera exposée dans un article du prochain Cahier d'observations qui sera adressé au Parlement de la Communauté française.

1. Les swaps

Trois *swaps* de taux variable (*Bibor* 3 ou 12 mois) contre paiement de taux fixe ont été acquis en 1995 à titre de couverture, pour un notionnel de 6,780 milliards de francs tandis qu'en 1996, une tranche de 500 millions de francs de billets de trésorerie émis en vue de couvrir le solde net à financer la Communauté française a également été *swapée* pour une durée de trois ans afin de respecter le ratio taux fixe/taux flottant fixé à 66-33 %. De cette manière, la Communauté française a pu obtenir un taux fixe plus intéressant que celui appliqué à un emprunt similaire qui a été contracté suite à la consultation dans le cadre des besoins de financement. Si le différentiel entre les taux variables jouant en faveur de la Communauté française lui permet d'engranger, à chaque échéance de flux variables, un boni qui est automatiquement enregistré en recettes, cette opération, ainsi d'ailleurs que les trois précédentes, ne lui ont pas permis de bénéficier, en 1997, de la baisse des taux d'intérêt.

Afin de profiter d'opportunités liées à une courbe des taux particulièrement pentue ainsi que du spread OLO-IRS, la Communauté française avait décidé, en août 1996, de contracter huit *swaps* sur un capital de référence de 3,6 milliards de francs, représenté par quatre emprunts à taux fixe datant de 1991. Quatre *swaps* de taux fixe vers du taux variable pour une durée de cinq ans, correspondant à la maturité des sous-jacents, et dont les premières échéances se produisaient en 1997, permettaient de réduire les charges financières des emprunts sous-jacents. Ensuite, quatre *forward swaps*⁷⁵ de taux variable vers taux fixe, d'une durée d'un an, contribuaient également, en garantissant le taux flottant dû en 1998 dans le cadre des premiers *swaps*, à la diminution des charges. Pour les deux années, la Communauté était donc assurée de réaliser une économie.

Or, en février 1997, la décision a été prise de clôturer ces opérations, ce qui a donné lieu à l'encaissement d'une prime globale de 194,5 millions de francs pour le débouclage des *swaps*

⁷⁵ Contrats de swap à date de départ postposée.

de cinq ans et au déboursement d'une indemnité de 30,9 millions de francs pour l'annulation de ceux d'une durée d'un an.

En guise de réponse à la question posée par la Cour de savoir si le but de la conclusion des swaps, tel qu'il semble ressortir des documents adressés par l'administration au ministre, était de retirer un gain immédiat de l'opération d'annulation, le consultant financier de la Communauté française a développé la démarche théorique suivie en vue de déterminer la solution la plus intéressante sur le plan financier en cas d'évolution de la courbe des taux tout en respectant le ratio taux fixe/taux flottant, démarche qui est basée sur un calcul de la valeur actuelle des diverses alternatives possibles. Toutefois, la Cour a estimé que cette mise au point n'éclairait pas suffisamment les résultats financiers de l'opération.

2. Les collars⁷⁶

Dans le cadre du maintien du ratio taux flottant/taux fixe, fixé, à l'époque, à 50 % et, malgré la baisse des taux court terme qui s'était déjà amorcée à cette date, l'administration, en accord avec le consultant financier, a jugé opportun, en décembre 1995, de couvrir six milliards de francs de la dette directe, constitués par des billets de trésorerie à trois mois, pour une durée de trois ans, par l'achat d'un *cap*⁷⁷, qui lui permettait de s'assurer un taux d'intérêt maximum. De plus, et dans le but de diminuer le prix d'achat de cette option, la Communauté a décidé de vendre simultanément un *floor*, renonçant ainsi à profiter totalement d'une éventuelle baisse des taux.

Depuis la conclusion des *collars*, le taux *Bibor* trois mois s'étant établi au-dessous du *floor*, la Communauté a dû verser, en 1996 et en 1997, une somme globale de quelque 19 millions de francs aux contreparties.

En juillet 1997, une série d'opérations ont été effectuées par la Communauté française afin de rendre le *floor* inopérant en 1998 par la vente de *FRA* et l'achat de *caps* établis au niveau du taux garanti par les premiers. De plus, un *basis swap forward* va modifier les échéances de paiement : ainsi la Communauté française recevra, en 1998, un taux *Bibor* 3 mois équivalent au taux de référence des *collars* tandis qu'elle paiera en 1999 un taux *Bibor* 12 mois, cette échéance étant, de plus, *capée* en dessous du plafond des *collars*.

Ces opérations s'insèrent dans un ensemble d'actions décidées, à cette date, en vue de couvrir les échéances d'une partie la dette directe, quelque 15 milliards de francs, en 1998 contre les perturbations que pourraient entraîner la mise en oeuvre de l'Union monétaire, tout en essayant de profiter de la situation du marché qui rendait l'acquisition de certains instruments financiers moins onéreuse. L'achat de plusieurs *caps*, un des produits utilisés à cette fin, s'est traduit, budgétairement en 1997, par une imputation globale de 73,8 millions de francs.

⁷⁶ Option de la deuxième génération qui combine un *cap* et un *floor*.

⁷⁷ La majeure partie du capital de référence (4 milliards de francs) est couverte par un *cap* moyenné, c'est-à-dire que le dépassement du plafond n'est pas évalué à chaque échéance d'intérêt, comme c'est le cas pour le *floor*, mais sur la durée de l'option et par rapport à un taux moyen. Ce *cap* moyenné a également contribué à l'abaissement de la prime due par la Communauté pour l'achat du *cap*, laquelle s'est élevée à 37,4 millions de francs pour l'ensemble de l'opération, puisqu'il met une limite supplémentaire aux possibilités de gain de l'acheteur.

3. Les emprunts assortis d'une vente d'option de taux d'intérêt

A partir de 1995, la Communauté a passé plusieurs conventions d'emprunt à taux fixe assorties de la vente d'une option de taux d'intérêt à la banque prêteuse (dits emprunts structurés). L'option donne à la banque la faculté d'appliquer à l'emprunt un taux flottant déterminé par la convention, généralement à certaines échéances et/ou à certaines conditions, par exemple, si le taux *Bibor* trois mois dépasse un certain niveau à la date anniversaire de la convention. L'application éventuelle d'un taux moins favorable dans le futur a permis à la Communauté d'abaisser son coût de financement. La décision de recourir à ce type de produit a été approuvée par le Conseil du trésor, après que l'administration et le consultant financier ont souligné, à plusieurs reprises, que, dans l'éventualité où la contrepartie exercerait l'option, la Communauté disposait des instruments financiers nécessaires pour retourner sa position.

Le premier emprunt de ce type, au montant de 1,5 milliard de francs, a été contracté, pour une durée de cinq ans, dans le cadre du déficit de 1995. L'année suivante, deux autres emprunts structurés ont permis de récolter un milliard de francs pour une maturité de cinq ans en vue de financer le SNF et trois milliards de francs pour une durée de trois ans dans le cadre du réemprunt des amortissements. Trois nouveaux emprunts de ce type, au montant d'un milliard de francs chacun, pour des durées de 4, 5 et 7 ans ont été conclus en 1997 pour la couverture du déficit attendu pour cette année.

Les emprunts structurés conclus en 1997 portent le volume des capitaux à risque, c'est-à-dire dont le taux fixe peut être transformé ultérieurement en un taux moins favorable pour la Communauté française, à 8,5 milliards de francs, représentant 14,38 % de l'encours de la dette directe au 31 décembre 1997.

4. Les Forward Rate Agreements (FRA)

Depuis décembre 1996 et jusqu'en juin 1997, deux *FRA* ont été conclus dans un but de couverture et un troisième afin d'assurer un sous-jacent aux *collars* couvrant l'émission de papier commercial à trois mois.

Fin 1996, les billets de trésorerie à trois mois, émis dans le cadre de la dette directe pour un montant total de 7,727 milliards de francs et couverts par des *collars* à concurrence de 6 milliards de francs, venaient à échéance. La situation de trésorerie étant très favorable à cette période, seul un tirage au montant de 1 milliard de francs a été renouvelé pour ce terme tandis que le reste de la somme était emprunté pour des échéances plus courtes. Pour parer à l'absence partielle de sous-jacent aux *collars*, entre les échéances du papier commercial et des *collars*, un *FRA* a été acheté par la Communauté en décembre 1996.

Sur la base d'un notionnel de 5 milliards de francs, il garantissait un taux inférieur au *floor* fixé dans le cadre des *collars*. A la date de valeur, le taux du marché étant de quatre points de base inférieur au taux garanti, la Communauté française a déboursé un différentiel d'intérêt d'un peu moins de 0,5 million de francs.

La conclusion du *FRA* et des *collars* est liée à l'apparition en 1994 d'une dette flottante avec l'utilisation du papier commercial pour les besoins de financement à long terme, laquelle représente, d'après les chiffres de la Cour, quelque 23 % de l'encours de la dette directe au 31 décembre 1997. A ce propos, on peut se demander si la Communauté n'aurait pas pu faire l'économie de ces opérations en consolidant cette dette, très sensible aux fluctuations des taux et, de plus, susceptible d'occasionner un problème de liquidité.

Si, fin 1996-début 1997, les tensions étaient inexistantes sur les taux à court terme, elles sont réapparues en février. Devant le risque d'une flambée des taux, la Communauté a jugé bon de garantir le taux *Bibor* 12 mois, à l'échéance de mars 1998, de deux emprunts contractés en 1994, pour un montant de 0,5 milliard de francs chacun. Trois mois plus tard, pressentant une pression à la hausse des taux en raison des incertitudes liées à la mise en place de l'Union économique et monétaire, un deuxième *FRA* a été acheté pour couvrir les échéances 1998 de deux emprunts à taux variable (*Bibor* 12 mois) datant de 1993 à concurrence du solde restant dû, soit un montant notionnel de 1,2 milliard de francs.

Aux dates de règlement du différentiel d'intérêt (en mars et mai 1997), les taux du marché s'étant établis respectivement à 12 et 2 points de base plus bas que les taux garantis contractuellement, la Communauté s'est acquittée d'une indemnité globale de 1,4 million de francs, dépense qui, dans le strict respect des règles comptables et budgétaires en vigueur, a été supportée par le budget de l'année en cours.

Or, les contrats de *FRA* intervenant comme des opérations de couverture, le différentiel d'intérêt décaissé par la Communauté devrait logiquement augmenter la charge d'intérêt qui sera due sur les échéances de 1998 pour les sous-jacents. Ce cas montre déjà à suffisance les limites de la comptabilité publique pour l'appréciation à leur juste valeur des opérations financières entreprises.

Dans le cadre des décisions, prises en juillet 1997, pour la couverture des échéances de 1998, des capitaux pour un montant de 11,2 milliards de francs ont, également, été garantis par l'acquisition de plusieurs *FRA*.

5. Les billets de trésorerie

Depuis 1994, la Communauté française dispose, avec le concours du même *leader*, le Crédit communal de Belgique, de deux programmes de financement, l'un à court terme (de 7 jours à 12 mois) et l'autre à moyen et à long termes (de 1 à 8 ans).

5.1. Les billets de trésorerie à court terme

Le programme de billets de trésorerie à court terme, dont la capacité a été portée à 30 milliards de francs en 1995, qui permet à la Communauté de se financer à des conditions intéressantes (en général, à *Bibor* 3 mois – 3 points de base, maturité qui est la plus fréquente dans le cadre du financement à court terme de la dette directe), est également utilisé pour la couverture des déficits annuels ainsi que pour le réemprunt des amortissements liquidés en cours d'exercice et des emprunts remboursés anticipativement en 1996 via la trésorerie.

Au cours de l'année 1997, seuls les tirages nécessaires pour disposer des sous-jacents au *swap* et aux *collars* (v. supra) ont été renouvelés tandis qu'en décembre, des billets de trésorerie pour un montant total de 12.976,6 millions de francs ont été émis. Complétés par une ATF au montant de 6,3 millions de francs, ils ont permis d'atteindre l'encours global de la dette communautaire.

5.2. *Les Medium Term Notes ou OLCO*

Mis en place le 22 septembre 1995, avec le Crédit communal de Belgique, le programme de papier commercial à moyen et à long termes, d'une durée de dix ans et au montant maximum de 15 milliards de francs, offre le choix entre des émissions à taux variable (*Bibor 3* ou 6 mois) ou à taux fixe pour des maturités allant de un à huit ans.

Il a été sollicité dès décembre par l'ouverture de trois lignes à taux fixe, une à maturité de quatre ans et deux à maturité de cinq ans. Deux lignes à la maturité identique mais présentant une différence d'intérêt de huit points de base ont ainsi été ouvertes, à un jour d'intervalle.

Les capitaux prélevés au moyen des OLCO ont financé, à hauteur de 1,480 milliard de francs, le déficit attendu pour l'année et, à concurrence de 2,350 milliards de francs, le réemprunt des amortissements liquidés en cours d'année, soit une somme de 3,830 milliards de francs sur un appel total aux capitaux pour l'année 1995 de 10,486 milliards de francs, soit 36 %.

En 1996, la ligne de quatre ans a été réactivée pour un montant de 500 millions de francs dans le cadre du solde net à financer se rapportant à la même année. Un an plus tard et profitant d'une opportunité, une nouvelle ligne de six ans a été ouverte pour un tirage de 450 millions de francs qui a servi au réemprunt des amortissements liquidés en cours d'année. Le montant total des tirages a ainsi été porté à 4.820,0 millions de francs, représentant 9,62 % de l'encours global de la dette au 31 décembre 1997.

Depuis 1995, le programme d'OLCO n'a donc été sollicité que de manière marginale, la Communauté ayant obtenu un financement plus intéressant par le biais des emprunts classiques ou en contractant des emprunts avec vente d'option.

L'ouverture quasi simultanée de deux lignes cinq ans a été justifiée par le fait que les règles en vigueur sont mal adaptées à la comptabilisation du versement d'une prime par la Communauté française. Mais, l'utilisation, jusqu'à présent, limitée des MTN et la multiplication de lignes aux caractéristiques similaires ne sont, en théorie, pas de nature à favoriser la mise en place d'un marché secondaire, comme le souhaite la Communauté française⁷⁸, puisqu'en principe, ce dernier demande le placement de montants importants sur un nombre réduit de lignes dont les titres sont fongibles.

A cette observation, il a été répondu que le nombre de lignes ouvertes ne devrait pas affecter la mise en place d'un marché secondaire et que la banque-leader allait être sollicitée pour le

⁷⁸ Cette dernière possibilité a été envisagée afin d'améliorer la position de la Communauté française auprès du monde bancaire et de réduire le coût de son endettement. Dans le but de faciliter la réalisation de ces objectifs, la Communauté a envisagé, dès le début, la mise en place d'un marché secondaire.

stimuler. Quant au taux facial et aux conditions d'émission des MTN, ils sont déterminés sur la base du marché par le consultant financier, en accord avec la banque-leader.

DEUXIEME PARTIE

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE 1997

Comme les années précédentes, le manque de transparence de certains programmes conjugué à l'imprécision des programmes justificatifs quant aux objectifs poursuivis à l'aide des crédits accordés ne permettent pas d'apprécier adéquatement les politiques menées par le Gouvernement communautaire. Dès lors, l'évaluation de la Cour restera, dans la plupart des cas, limitée à la consommation des crédits et aux aspects de légalité.

A. Consommations atypiques

Quelques utilisations de faible ampleur par rapport à la tendance générale ont été relevées tant dans le secteur de la Culture et des Affaires sociales que dans celui de l'Education, de la Recherche et de la Formation. Elles résultent de la lourdeur des procédures administratives ou de négligence dans le traitement des dossiers.

1. Jeunesse et éducation permanente (DO 64)

Par rapport à l'année 1996, le programme 2 (jeunesse) de la DO 64 se distingue par un engagement total des montants accordés pour 1997 alors que le taux d'ordonnancement est de 74,72 %, du fait que tous les arrêtés de subventions n'ont pas été renvoyés à l'administration afin de pouvoir être ordonnancés avant la clôture des imputations. Ce constat concerne particulièrement les AB 33.09.21 (subventions de productions culturelles et aux centres de jeunes ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française), 33.12.23 (subventions à des associations ayant signé une convention avec la Communauté française), 33.13.24 (subventions à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation), 33.40.25 (subventions pour la formation d'animateurs volontaires).

2. Patrimoine et arts plastiques (DO 66)

La même situation (engagement total sans aucun ordonnancement) s'observe sur l'AB 33.11.14 (subventions aux musées privés et associations de musées privés de la région de langue française) de la DO 66. Dans ce cas, elle résulte d'une adoption tardive des arrêtés de subventions.

3. Education physique et sports (DO 73)

Le montant de l'AB 52.01.25 (subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc.) de la DO 73, qui a été porté de 17 à 22 millions de francs par le deuxième ajustement du budget 1997, a été engagé à concurrence de 19,5 millions de francs (taux de consommation de 88,64 %) et ordonnancé à hauteur de 10,5 millions de francs (taux d'utilisation de 47,08 %). L'augmentation du montant

initial était justifiée par la hausse des demandes de subsides émanant des groupements sportifs. Les nombreuses étapes de la procédure d'octroi des subventions n'ont pas permis à tous les dossiers d'être engagés en 1997 mais ils seront vraisemblablement repris l'année prochaine.

4. Secrétariat général et services communs de l'Education, de la Recherche et de la Formation (DO 40)

Dans la préfiguration relative à l'exécution du budget pour 1996⁷⁹, il avait été fait état de la sous-utilisation des crédits inscrits à l'AB 12.06.02 (236,1 millions de francs), lesquels étaient destinés aux loyers des bâtiments administratifs, et que celle-ci pourrait se reproduire pour les montants de 1996 reportés à l'exercice 1997. Il en a bien été ainsi et c'est un total de 123,8 millions de francs qui est tombé en annulation à l'issue des deux années, dont 100 millions de francs sollicités en 1997 pour l'occupation d'une partie de la Cité administrative par la Communauté française. Cette somme n'a pu être utilisée à défaut de conclusion de la convention nécessaire au règlement des compensations entre les charges afférentes aux occupations respectives des différents propriétaires de la Cité. Les montants prévus pour 1997, établis sans tenir compte de cette réserve, ont, quant à eux, été consommés normalement.

Le montant de l'AB 12.07.02 (dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services) destinée à couvrir les frais d'aménagement et de déménagement des services de l'Education, de la Recherche et de la Formation a été porté de 12 à 32 millions par arrêté de reventilation adopté le 9 décembre 1997, alors que moins de la moitié de cette somme a été engagée, sans qu'il ait été possible de déterminer ni la motivation de la majoration de l'allocation de base, ni la raison de cette sous-utilisation qui a provoqué l'annulation d'un montant de 17,9 millions de francs.

5. Fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 89 – AB 01.03.01)

Rappelons que le principe, énoncé dans la déclaration gouvernementale de 1995, de réserver des crédits pour un programme d'urgence en faveur des bâtiments scolaires vétustes et inadaptés, s'est matérialisé, dans le budget pour 1996, par la création d'une nouvelle allocation de base (crédits dissociés) pourvue d'un montant de 400 millions de francs en engagement et de 300 millions de francs en ordonnancement, le montant global des moyens affectés à cet usage ayant été fixé à 1,2 milliard de francs pour une période de trois ans à partir de 1996.

Les crédits accordés en 1996 n'ont pu être utilisés, en raison de l'adoption des textes réglementaires en fin d'année et, même, encore au début de l'année suivante, et sont, par conséquent, tombés en annulation.

Bien que, comme annoncé dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1996⁸⁰, la mise en oeuvre du Fonds d'urgence semblait en bonne voie de réalisation pour 1997, on constate que le montant de 400 millions de francs prévu en engagement n'a été

⁷⁹ Doc. Parl. Comm. fr., 4-III (1996-1997) – N° 1, p. 53 et s.

⁸⁰ Op. cit., p. 96 et s.

utilisé qu'à concurrence de 19,9 millions de francs (soit un taux de consommation de 4,97 %) tandis que le même montant réservé en ordonnancement n'a pas été utilisé. La lourdeur de la procédure serait, cette fois, en cause. En effet, les opérations d'introduction et de sélection des dossiers viennent s'ajouter aux démarches propres aux marchés de travaux, même si l'avis de l'inspection des Finances n'est plus requis.

B. Les rémunérations des enseignants engagés dans la lutte contre l'échec scolaire (DO 40 et 51)

Il avait été signalé, dans l'analyse du projet de premier ajustement du budget pour 1997, que les nouvelles mesures permettant au comptable du crédit variable destiné au financement des projets éducatifs en faveur des populations issues de l'immigration (AB 01.02.52 – DO 40) de rembourser, au budget des voies et moyens, les dépenses de traitements imputées indûment, depuis 1994, sur les crédits des DO 51 (enseignement primaire) et DO 52 (enseignement secondaire), - quitte à se trouver en position débitrice, limitée toutefois aux montants à percevoir du Fonds fédéral d'impulsion à la politique des immigrés -, avaient pour but de remédier à la sous-utilisation des crédits repris aux divers programmes relatifs à la lutte contre l'échec scolaire. Effectivement, l'exécution du budget pour 1997 confirme cette assertion bien que la situation soit très contrastée d'une allocation de base à l'autre.

Rappelons, tout d'abord, que les traitements du personnel engagé dans les actions de lutte contre l'échec scolaire étaient, tout d'abord, imputés sur les allocations de base destinées aux traitements et aux subventions-traitements des enseignements primaire (DO 51) et secondaire (DO 52). Elles n'étaient rattachées aux allocations de base relatives à la lutte contre l'échec scolaire qu'après que leurs remboursements aient été demandés par les directions générales concernées, avec imputation simultanée de ces montants au budget des voies et moyens. Ce système, pour le moins complexe et peu orthodoxe (une même dépense frappe deux fois le budget mais est compensée par une prise en recettes) est à l'origine de la sous-utilisation observée, en 1995 et en 1996, des allocations de base idoines, les directions générales tardant à introduire les demandes de remboursement.

En ce qui concerne les ZEP (AB 01.01.52 – DO 40), la légère amélioration observée en 1996 se confirme en 1997 avec un taux de consommation de 51,41 % contre 26,11 % précédemment, taux qui reste malgré tout très en-dessous de la moyenne générale en raison de la longueur des délais nécessaires pour effectuer les demandes de remboursement, lesquelles restent fort irrégulières.

Alors qu'aucune dépense n'avait été ordonnancée sur le crédit variable afférent au FIPI au cours de l'année 1996, un montant de 138,7 millions de francs a été engagé et une somme de 136,4 millions de francs a été liquidée en 1997. Cette dernière a été utilisée, à concurrence de quelque 90 millions de francs, pour rembourser au budget des voies et moyens, comme l'autorise le cavalier budgétaire dont il a été question ci-avant, les traitements imputés indûment, de 1994 à 1996, sur les crédits des DO 51 et 52 tandis que les rémunérations dues en 1997 ont été mises directement à la charge du crédit variable. Dans le cas du FIPI, la situation est donc en voie de régularisation.

La consommation sur l'AB 01.04.52 (DO 40) semble également devenir plus conforme à la tendance générale. En effet, le montant de 10,6 millions de francs, dont elle a été pourvue en 1996 et en 1997, a été totalement engagé en 1997 mais ordonnancé seulement à hauteur de 1,3 million de francs alors qu'en 1996, une somme de 9 millions de francs avait été engagée et reportée en 1997, année au cours de laquelle elle a été ordonnancée à concurrence de 5,9 millions de francs.

Aucun traitement d'agents contractuels ou de chargés de mission imputé sur les allocations de base réservées aux traitements de la DO 51 n'a fait l'objet d'un remboursement tant sur les crédits de 1996 que sur ceux de 1996 reportés à 1997, ce qui a provoqué l'annulation, au terme des deux années, du montant de l'AB 01.03.80 destinée aux dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental⁸¹. Par contre, sur le montant de 260,0 millions de francs accordé en 1997, une somme de 190,9 millions de francs (73,45 %) a été ordonnancée en raison de l'imputation directe sur cette allocation de base, suivant la procédure des dépenses fixes, des traitements des agents contractuels et des chargés de mission opérant dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire dans le fondamental.

C. Imputation des dépenses relatives à la gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française (DO 40 – PA 05)

En 1997, la Cour a annulé des ordonnances, pour un montant total de 4 millions de francs, visant la mise en liquidation de factures relatives à l'entretien de chauffage et datant de 1994, 1995 et 1996⁸². Elles avaient été mises à la charge du Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté française (Fonds 60.53 de la section particulière) alors que des crédits supplémentaires pour années antérieures avaient expressément été prévus, à cet effet, à l'AB 12.01.05⁸³.

A cette occasion, il avait été souligné que, depuis des années, coexistent une allocation de base inscrite au budget général des dépenses pour la couverture des frais de gestion des installations thermiques des écoles de la Communauté française et un poste (indice 830) au Fonds budgétaire précité pour des contrats d'entretien, de chauffage et d'électricité, sur lesquels les dépenses étaient imputées indistinctement. Afin de rationaliser les imputations et d'ainsi éviter le risque de doubles paiements, la question avait été posée de savoir s'il ne serait pas plus judicieux d'opter pour l'une ou l'autre solution. Malgré la récente transformation des Fonds des bâtiments scolaires en services à gestion séparée, l'observation conserve toute sa pertinence.

⁸¹ A l'exception, toutefois, d'une modique somme de 0,4 million de francs qui a servi au remboursement de frais de séjour et de parcours.

⁸² Lettre du 8 septembre 1997.

⁸³ Observons, par ailleurs, qu'il s'agit de la seule allocation de base inscrite au programme d'activités 05.

D. Subventions forfaitaires pour les établissements des réseaux officiel subventionné et libre subventionné de l'enseignement de promotion sociale (DO 56)

Par rapport à la situation de faible consommation observée en 1996, laquelle avait été attribuée, d'une part, au retard mis par les établissements pour introduire les documents justificatifs nécessaires à l'obtention de la subvention et, d'autre part, au fait que la Communauté française restait en défaut d'adopter l'arrêté d'exécution fixant le mode de calcul des subventions du régime 1 (apparenté à l'enseignement rénové)⁸⁴, la consommation des montants disponibles en 1997 est plus régulière en raison de la mise en application au 1^{er} septembre 1996 de l'arrêté précité qui a été pris le 20 mai 1997.

E. Les chargés de mission

Les frais relatifs aux chargés de mission étant désormais imputés au programme 2 (structures - programmes - activités de formation, recherches et information - etc.), jugé plus en rapport avec leur travail, le montant de l'AB 12.01.02 (dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services) de la DO 92 (organisation des études), qui a été diminué de 19,5 millions de francs en 1996 à 15 millions de francs en 1997, a manifestement encore été surévalué. En effet, les consommations se sont établies à des niveaux pratiquement identiques pour les deux années considérées (respectivement 9,6 et 10,7 millions de francs).

Une seule allocation de base (AB 12.01.12 - dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services) de la DO 91 (service des transports scolaires) a été alimentée en 1997, et ce à hauteur de 10,4 millions de francs, en vue de supporter les rémunérations des chargés de mission qui n'ont pu être transférés à la Région wallonne ou à la Cocof, désormais compétentes en la matière. En réalité, les traitements des deux seuls agents restant à la Communauté française n'ayant pas été imputés sur cette allocation de base, seule une somme de 0,5 million de francs a été utilisée en cours d'année pour liquider des frais de parcours, de séjour et d'abonnement. Par conséquent, la majeure partie du montant de l'allocation de base est tombée en annulation (9,9 millions de francs).

F. Les frais de fonctionnement des centres PMS de la Communauté française (DO 93)

L'annulation de près de la moitié du montant prévu (7,6 millions de francs) à l'AB 12.01.21 provient de la fermeture, en septembre 1997, par arrêté du Gouvernement, de six centres (Chênée, Couvin, Etterbeek, Leuze, Rosrâth et Waremme), ainsi que du centre de formation destiné aux CPMS. Toutefois, l'allocation de base a été pourvue du même montant en 1998 (AB 12.0.50 - DO 48).

G. Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Comme l'année précédente, une comparaison pluriannuelle a été tentée afin de discerner l'effet des mesures d'économie décidées par le Gouvernement en expurgeant les facteurs n'offrant pas ou peu d'emprise à l'action gouvernementale.

⁸⁴ Op. cit., p. 55 et s.

1. Les réformes structurelles

Les réformes en cours dans l'enseignement tendent à réduire les coûts, à l'exception des régimes de fin de carrière qui en constituent l'accompagnement social.

Pour l'enseignement secondaire, la mise en place du relèvement des normes de création et de maintien des options ainsi que de l'obligation de concertation entre pouvoirs organisateurs de même caractère a débuté en 1993-1994 et se poursuivra jusqu'en 1997-1998. En outre, le redéploiement des établissements avec de nouvelles normes de création et de maintien ainsi que la révision de l'encadrement avec des coefficients réduits sont effectifs depuis l'année scolaire 1996-1997. Simultanément, la réforme des hautes écoles est entrée en vigueur pour les établissements de l'enseignement supérieur non universitaire.

La réforme des congés de maladie est intervenue au 1^{er} septembre 1995 pour l'ensemble du personnel de l'enseignement avec diminution des remplacements ainsi qu'une accélération des mises en disponibilité pour maladie et des mises à la retraite prématurée pour inaptitude physique.

Enfin, diverses formules ont été développées pour les fins de carrière dont l'adoption en 1996 d'une mesure spécifique contingentée pour les enseignants concernés par une fusion ou une suppression d'établissements.

2. La méthodologie

L'analyse de l'évolution des rémunérations du personnel de l'enseignement a été menée selon la méthodologie utilisée dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1996⁸⁵, c'est-à-dire en extrayant l'indexation des rémunérations dont le différentiel pour l'année 1997-1996 est de +1,16 %⁸⁶. Dès lors, les variations annuelles (hors index) représentent, pour l'essentiel⁸⁷, le résultat des mesures d'économie adoptées par le Gouvernement en matière d'enseignement.

Les données (crédits et imputations) de 1997 ont été rapprochées de celles de 1996 et des exercices antérieurs pour déterminer l'évolution globale et celle par division organique. La comparaison avec 1996 a nécessité une nouvelle correction, à savoir l'incorporation aux données de l'année de l'équivalent du paiement de la prime de fin d'année (PFA) reporté à 1997, laquelle aboutit à une majoration de 3 %. Les transferts d'ordonnances intervenus entre allocations de base, programmes et divisions organiques⁸⁸ ont été négligés.

⁸⁵ Doc. Parl. Comm. franç., 4-III (1996-1997) – N° 1, pp. 58-65.

⁸⁶ Le dernier saut d'index a été opéré en octobre 1997 alors que le précédent remontait à mai 1996. Signalons que la provision pour couvrir les charges résultant d'une hausse de l'index prévue à la DO 40, qui a été réduite à 227,2 millions de francs au deuxième ajustement, n'a pas été utilisée (de même, d'ailleurs, que celle, au montant de 3,4 millions de francs, inscrite à la DO 31). Elle n'a donc pas été intégrée dans les calculs.

⁸⁷ Vu le contexte actuel de stabilité de la population scolaire.

⁸⁸ V. 1^{ère} partie, chapitre III, point C.

3. Commentaires des résultats

En 1997, les dépenses totales de rémunérations du personnel de l'enseignement, hors index et hors DO 55 (enseignement supérieur non universitaire), diminuent pour la troisième année consécutive. La réduction⁸⁹ va en s'accroissant : -1,83 % par rapport aux résultats de 1996 dans lesquels la prime de fin d'année, versée en janvier 1997, a été intégrée⁹⁰, contre -0,86 % pour 1996-1995 et -0,10 % pour 1995-1994.

Par contre, le total hors index mais incluant la DO 55 a légèrement augmenté en 1995 (+ 0,19 %) avant de diminuer en 1996 de -0,75 %. Pour 1997, comme expliqué ci-après, la comparaison ne peut être faite.

A noter, toutefois, que le résultat de 1996 était partiellement influencé par les retenues pour grèves, à concurrence de quelque 745 millions de francs. De plus, la modification, à partir de septembre 1996, des règles d'imputation des traitements des enseignants détachés dans une fonction mieux rémunérée (les rémunérations sont désormais imputées à l'établissement où l'enseignant exerce et non plus à celui où il est nommé) a probablement redistribué les dépenses entre les divisions organiques et, en particulier, la baisse du niveau secondaire a pu s'en trouver accentuée (les fréquents détachements du secondaire vers le supérieur transféraient, en effet, des charges budgétaires du supérieur vers le secondaire).

Les résultats sont plus contrastés entre les différents niveaux d'enseignement. Dans l'enseignement préscolaire et primaire (DO 51), le ralentissement des dépenses constaté dans l'enseignement fondamental pour 1996 s'est transformé en baisse (-0,62 %). Ce résultat provient, sans doute, de la réforme des congés de maladie puisque ce niveau n'a pas connu de rationalisation.

Quant à l'enseignement secondaire (DO 52), il enregistre pour la troisième année consécutive une diminution significative (-3,00 % (97/[96+PFA]), après -1,99% ([96+PFA]/95) et -1,00 % (95/94), après un ralentissement amorcé en 1994 (+ 0,88 %). La réduction nette (hors index) de 3 % représente environ 1,9 milliard de francs⁹¹. Elle est la résultante des multiples facteurs structurels (congés de maladie, retraites pour inaptitude physique, plans de rationalisation) et, parfois, techniques (fin des transferts d'imputation en provenance du supérieur), qui ont cependant été partiellement compensés par les dépenses de fins de carrière, en particulier, le régime exceptionnel de 1996, sans oublier l'absence en 1997 de retenues pour grève.

⁸⁹ En 1997, l'accroissement d'environ 1% de la diminution hors index correspond à environ 1.2 milliard de francs.

⁹⁰ Les prévisions faites dans les rapports portant sur le premier et le second ajustements du budget pour 1997 étaient respectivement de -1,98 et -1,80 %.

⁹¹ Compte tenu de la prime de fin d'année, la DO 52 totalise des rémunérations à concurrence de 64 milliards de francs.

Tableau 26 - Comparaison pluriannuelle des dépenses de rémunérations dans l'enseignement (en millions de francs)													
DO	1993	1994	94/93	94/93 (hors index)	1995	95/94	95/94 (hors index)	1996 (y compris PFA)	96/95	(96+PFA)/95 (hors index)	1997	97/96	97/96 (hors index)
51 - ENS. FONDAMENTAL	36.014,8	37.351,0	3,71%	2,38%	38.256,4	2,42%	0,59%	38.758,6	1,31%	0,15%	38.969,5	0,54%	-0,62%
52 - ENS. SECONDAIRE	62.816,4	64.203,9	2,21%	0,88%	64.734,3	0,83%	-1,00%	64.199,0	-0,83%	-1,99%	63.019,7	-1,84%	-3,00%
53 - ENS. SPECIAL	8.520,0	8.999,9	5,63%	4,30%	9.257,5	2,86%	1,03%	9.318,7	0,66%	-0,50%	9.390,5	0,77%	-0,39%
55 - ENS. SUP. NON UNIV.	8.149,5	8.591,6	5,42%	4,09%	9.112,0	6,06%	4,23%	9.287,4	1,92%	0,76%	n.comp.	n.comp.	n.comp.
56 - ENS. PROM. SOC.	3.186,0	3.598,0	12,93%	11,60%	3.817,0	6,09%	4,26%	4.025,1	5,45%	4,29%	4.096,5	1,77%	0,61%
TOTAUX	118.686,7	122.744,4	3,42%	2,09%	125.177,2	1,98%	0,15%	125.588,8	0,33%	-0,83%			
<i>indexation</i>			<i>1,33%</i>			<i>1,83%</i>			<i>1,16%</i>			<i>1,16%</i>	
83 - ENS. ARTISTIQUE	3.429,0	3.626,1	5,75%	4,42%	3.730,6	2,88%	1,05%	3.858,4	3,43%	2,27%	3.837,0	-0,55%	-1,71%
93 - C.P.M.S.	1.987,3	2.064,8	3,90%	2,57%	2.126,2	2,97%	1,14%	2.127,3	0,05%	-1,11%	2.152,7	1,19%	0,03%
TOTAUX	5.416,3	5.690,9	5,07%	3,74%	5.856,8	2,92%	1,09%	5.985,7	2,20%	1,04%	5.989,7	0,07%	-1,09%
TOT. GEN. (hors DO 55)	115.953,5	119.843,7	3,35%	2,02%	121.922,0	1,73%	-0,10%	122.287,1	0,30%	-0,86%	121.465,9	-0,67%	-1,83%
TOTAUX GENERAUX	124.103,0	128.435,3	3,49%	2,16%	131.034,0	2,02%	0,19%	131.574,5	0,41%	-0,75%	n.comp.	n.comp.	n.comp.

Remarque :

Jusqu'à 1996, la base est uniforme. À partir de 1997, les chiffres de la DO 55 comprennent les dépenses de fonctionnement et de rémunérations confondues dans les allocations de fonctionnement versées aux hautes écoles et ne peuvent plus être comparés aux années antérieures. De plus, les règles d'imputation des traitements ont été modifiées, à partir de septembre 1996, pour les enseignants détachés dans une fonction mieux rémunérée. Les traitements sont désormais imputés à l'établissement où les enseignants professent et non plus à l'établissement où ils sont nommés. Cette modification est de nature à augmenter l'exactitude des données en cas de détachement dans des niveaux d'enseignement différents (les fréquents détachements du secondaire vers le supérieur transféraient des charges budgétaires du supérieur vers le secondaire).

Dans l'enseignement spécial (DO 53), les dépenses de rémunérations ont connu un net ralentissement en 1995 (passant de + 4,30 % à + 1,03 % seulement), suivi d'une baisse en 1996 (-0,50 %) qui se maintient en 1997 (-0,39 %).

En ce qui concerne l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55), la comparaison avec les années antérieures est rendue très difficile par la nouvelle organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles. La fusion des dépenses de rémunérations et de fonctionnement ainsi que des changements divers (transferts de sections et nouveaux modes d'imputation des rémunérations) nécessitent la prise en compte de multiples facteurs de correction et l'élaboration de plusieurs hypothèses pour chiffrer certains d'entre eux. Une tentative d'évaluation est actuellement en cours et fera prochainement l'objet d'un rapport de contrôle.

Tout commentaire sur l'enseignement de promotion sociale (DO 56) reste hasardeux dans la mesure où il fait l'objet de multiples transferts de paiements. Ainsi, par exemple, l'imputation des cotisations ONSS et CVO a été, comme pour les années précédentes, reportée à l'exercice suivant et ce à concurrence de 158 millions de francs. Ceci étant, la hausse apparente des imputations en 1997 s'établit à + 0,61 %, chiffre qui représente une estimation minimale. Il s'agit, néanmoins, du meilleur résultat depuis la réorganisation de cet enseignement en 1991.

Après des dépenses en progression durant les exercices précédents (+ 2,27 % en 1996, + 1,05 % en 1995), l'enseignement artistique (DO 83) présente également une baisse en 1997 (-1,71 %).

La réduction des dépenses observée pour les CPMS en 1996 (-1,11 %) ne s'est pas reproduite en 1997. Seul un statu quo est constaté.

En conclusion, il s'avère que le résultat de la préfiguration du budget 1997 confirme la progression des économies en 1997. Toutefois, la complexité des réformes entreprises et leurs effets conjugués ne permettent pas de distinguer leurs parts respectives dans ce résultat, dont la mesure réelle continue d'être partiellement atténuée par le coût des régimes de fins de carrière. Si l'on excepte l'enseignement supérieur non universitaire pour lequel la comparaison s'avère difficile en raison du mode de financement des hautes écoles, on constate pour la troisième année consécutive une diminution globale (hors index) des dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement. L'interprétation de ce résultat doit, en outre, tenir compte du fait qu'en 1997, il n'y a pas eu de retenues pour grève.

I. Préfiguration des comptes agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française⁹²

L'exécution provisoire du budget 1997 des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française⁹³ dégage un boni budgétaire de 1.428,6 millions de francs, hors fonds de réserve⁹⁴, lequel s'élève à 399,1 millions de francs.

Tableau 27 – Résultats des opérations (en millions de francs)					
Niveaux D'enseignement	Solde de Trésorerie (+)	Fonds de réserve (-)	Créances à recouvrer (+)	Dettes (-)	Solde Budgétaire
Précolaire et primaire	127,6	26,9	25,0	30,5	95,2
Secondaire	1.127,1	258,3	64,7	322,7	610,8
Spécial	130,0	22,3	9,7	45,5	71,9
Hautes Ecoles	341,4	39,5	102,2	19,9	384,2
Internats (sup.)	116,9	14,1	4,5	16,5	90,8
Promotion sociale	80,6	8,4	0,2	41,8	30,6
Artistique	86,8	11,2	12,6	18,9	69,3
Centres techniques	35,9	3,7	5,9	6,8	31,3
Centres PMS	66,2	14,7	0,2	7,2	44,5
Totaux	2.112,5	399,1	225,0	509,8	1.428,6

La comparaison de ces résultats avec ceux des exercices précédents permet de constater des variations en sens divers des soldes budgétaires. Globalement, le solde budgétaire de l'exercice 1997 est en augmentation de 269,3 millions de francs par rapport à l'année précédente, soit 23,2 %. Il se situe pour 1997 à un niveau supérieur à celui atteint en 1993, année qui avait enregistré, jusqu'à présent, le montant le plus élevé (1.395,5 millions de francs).

⁹² Le fonctionnement et l'équipement de ces services sont financés par une dotation annuelle inscrite au budget général des dépenses. Ils disposent également des soldes disponibles à la fin de l'exercice précédent et de recettes propres, générées par leurs activités liées, notamment, à la gestion des restaurants scolaires, des internats annexés, des sections techniques et des installations sportives et culturelles, ainsi que des intérêts produits par le placement des excédents de trésorerie (décret du 9 novembre 1990 portant organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française et instaurant la participation des membres de la communauté active, art. 3 à 6).

⁹³ Elle a été établie sur la base des comptes, non encore contrôlés, rendus par les comptables. En effet, malgré l'obligation de transmettre, avant le 30 avril, à la Cour, les comptes afférents à l'exercice précédent (arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion matérielle et financière des services à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat, art. 9), plusieurs directions générales ne sont pas en mesure de présenter une situation complète à cette date. Les données manquantes ont été collectées directement auprès des établissements scolaires, ou déduites par la méthode des moyennes. La production des comptes définitifs permettra de donner, ultérieurement, une vision plus précise de l'exécution du budget 1997.

⁹⁴ Arrêté du 29 décembre 1984 précité, art. 14, § 1^{er}, 2.

Tableau 28 – Comparaison pluriannuelle (en millions de francs)				
Années	Soldes budgétaires	Variations	Fonds de réserve	Variations
1992	1.292,8	-	389,0	-
1993	1.395,5	+ 107,7	413,8	+ 24,8
1994	1.329,9	- 65,6	471,2	+ 57,4
1995	1.365,7	+ 35,8	476,1	+ 4,9
1996	1.159,3	- 206,4	466,7	- 9,4
1997	1.428,6	+ 269,3	399,1	- 67,6

Par contre, la diminution observée en 1996 pour les fonds de réserve s'accroît⁹⁵. Elle s'explique par l'autorisation de prélever sur ces fonds les moyens nécessaires au paiement des arriérés dus aux membres du personnel ouvrier contractuel conformément à la revalorisation de leurs barèmes⁹⁶. Dans la plupart des cas, ces dépenses ont été effectuées durant l'année 1996, mais l'adaptation comptable des fonds de réserve a eu lieu dans les écritures de l'exercice 1997, conformément aux règles comptables régissant les services à gestion séparée. C'est donc très logiquement que l'augmentation sensible des dépenses liées aux salaires avait contribué à l'abaissement correspondant du solde budgétaire de l'exercice 1996 alors que l'impact sur les fonds de réserve n'apparaît qu'au terme du compte de l'exercice 1997.

Comme les années précédentes, les salaires du personnel ouvrier contractuel occupent une place prépondérante dans l'ensemble des dépenses des établissements. En effet, ils représentent, en moyenne, pour l'ensemble des niveaux d'enseignement, 59,5 % du montant de la dotation de fonctionnement, 15,5 % étant consacrés à l'énergie et 6,4 % aux dépenses à caractère pédagogique. Les autres dépenses de fonctionnement représentent 44,9 % de la dotation. L'ensemble des dépenses courantes s'élève ainsi, pour l'exercice 1997, à 126,3 % de la dotation. Les moyens nécessaires pour couvrir les besoins non satisfaits par le montant de la dotation sont générés par les activités développées par les établissements scolaires.

Tableau 29 - Rapport de certaines dépenses à la dotation					
Niveaux d'enseignement	Salaires	Energie	Dépenses de Pédagogie	Autres dépenses	Total des dépenses
Primaire	51,8 %	14,5 %	1,3 %	29,2 %	96,8 %
Secondaire	54,8 %	22,3 %	4,7 %	43,0 %	124,8 %
Spécial	61,4 %	20,0 %	7,1 %	39,1 %	127,6 %
Hautes Ecoles	61,6 %	21,2 %	5,8 %	53,2 %	142,4 %
Internats supérieur	39,4 %	9,3 %	0,2 %	31,7 %	80,6 %
Promotion sociale	49,9 %	19,8 %	19,5 %	62,9 %	152,1 %
Artistique	53,7 %	18,3 %	6,1 %	56,6 %	134,7 %
Centres techniques	97,3 %	4,0 %	-	62,5 %	163,8 %
Centres PMS	65,9 %	10,1 %	-	25,9 %	101,9 %
MOYENNE	59,5 %	15,5 %	6,4 %	44,9 %	126,3 %

⁹⁵ La diminution, de l'ordre de 2 % en 1996, passe à 14,5 % en 1997.

⁹⁶ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant dérogation à l'article 14, § 2, de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat.

Par rapport à 1996, la part de la dotation consacrée aux dépenses liées aux salaires du personnel ouvrier contractuel se réduit en 1997 de 15,5 %, alors que celle des dépenses d'énergie diminue de 2,9 % et celle des dépenses de pédagogie, en baisse constante depuis 1994, recule de 0,8 %. Considérées dans leur ensemble et par rapport à l'année précédente, les dépenses enregistrent, en 1997, une diminution de 22,7 %.

Tableau 30 – Comparaison pluriannuelle					
Exercices	Salaires	Energie	Dépenses de Pédagogie	Autres Dépenses	Total des Dépenses
1994	56,5 %	17,5 %	9,2 %	-	-
1995	61,1 %	14,9 %	7,3 %	49,4 %	132,7 %
1996	75,0 %	18,4 %	7,2 %	48,4 %	149,0 %
1997	59,5 %	15,5 %	6,4 %	44,9 %	126,3 %

Cette tendance est due à l'augmentation générale des dotations⁹⁷ et à la diminution des dépenses de fonctionnement résultant des diverses mesures de rationalisation de l'enseignement. En effet, les fermetures et les fusions de différents établissements scolaires ont provoqué le licenciement de nombreux membres du personnel ouvrier contractuel et la réduction des coûts de fonctionnement, notamment en matière de consommation d'énergie.

Toutefois, comme pour les exercices antérieurs, l'exécution du budget de l'exercice 1997 montre l'importance des recettes propres dans le financement des établissements d'enseignement de la Communauté. Il convient également de souligner que les soldes budgétaires, dégagés en fin d'exercice, masquent les difficultés de certains établissements qui connaissent des situations de trésorerie difficiles.

⁹⁷ Augmentation de 9.85 % par rapport à 1996.

TROISIEME PARTIE

LES TABLEAUX

Cette dernière partie rassemble les tableaux suivants :

- I. Exécution du budget général des dépenses pour 1997 (crédits de 1997) ;
- II. Exécution du budget général des dépenses pour 1997 (crédits reportés de 1996) ;
- III. Relevé des transferts d'ordonnances de dépenses fixes pour dépassement de crédit ;
- IV. Situation des crédits variables pour 1997 ;
- V. Situation des sections particulières pour 1997.

Conformément à la structure légale du budget général des dépenses, les utilisations des crédits alloués pour 1997 et des crédits reportés de 1996, telles qu'elles ressortent des écritures enregistrées par la Cour, sont présentées par programme.

La présence d'un astérisque dans la colonne 4 du tableau I, qui indique le taux d'utilisation des crédits, signale un dépassement. En outre, les crédits supplémentaires pour années antérieures sont comptabilisés dans les crédits accordés pour l'année (colonne 2).

I - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1997 (CREDITS DE 1997)

a) Crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements
 b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnancement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Entités, Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits accordés (*)	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)
I. - CULTURE ET AFFAIRES SOCIALES				
D.O. 01 - DOTATION AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 1 - Dotation au Parlement de la Communauté française	a)	472,0	472,0	100,00
	b)	472,0	472,0	100,00
D.O. 02 - CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGEE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	207,7	197,7	95,20
	b)	207,7	177,4	85,39
D.O. 03 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES				
Prog. 0 - Subsistance	a)	176,8	140,6	79,51
	b)	176,8	119,5	67,57
D.O. 04 - CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	99,0	91,6	92,57
	b)	99,0	90,7	91,58
D.O. 05 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	134,0	113,7	84,87
	b)	134,0	97,7	72,92

24/04/98

(*) Les crédits accordés comprennent les crédits de l'année en cours et les crédits supplémentaires pour créances des années antérieures.

D.O. 21 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	1,9	1,6	85,47
	b)	1,9	1,0	51,97
Prog. 1 - Interventions diverses	a)	4,8	4,8	98,96
	b)	4,8	2,8	58,33
Totaux pour la D.O. 21 :		a)	6,7	95,13
		b)	6,7	56,53

D.O. 22 - MEDECINE PREVENTIVE

Prog. 1 - Actions diverses	a)	76,4	74,1	96,98
	b)	76,4	43,4	56,85
Prog. 2 - Subventions et interventions diverses	a)	434,2	433,8	99,91
	b)	434,2	344,2	79,27
Totaux pour la D.O. 22 :		a)	510,6	99,47
		b)	510,6	75,92

D.O. 24 - INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Prog. 0 - Subsistance	a)	599,7	599,7	100,00
	b)	599,7	490,7	81,83

D.O. 25 - ENFANCE

Prog. 1 - Subventions	a)	4.426,6	4.422,2	99,90
	b)	4.426,6	4.236,2	95,70
Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	1,3	0,0	0,00

D.O. 31 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	2.952,3	2.957,9	100,19 *
	b)	2.952,3	2.902,3	98,31
Fonds destiné à rémunérer les agents contractuels subventionnés attachés au Ministère de la Culture et des Affaires sociales (A)	e)	4,5	33,6	754,33 *
	f)	4,5	33,6	754,33 *
Prog. 1 - Informations, promotion et rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté française	a)	35,7	28,9	80,85
	b)	35,7	17,8	49,97

4-III (1997-1998)

(64)

Prog. 2 - C.G.R.I. - Subventions diverses	a)	706,1	706,1	100,00
	b)	706,1	706,1	100,00
Prog. 3 - COCOF	a)	345,0	345,0	100,00
	b)	345,0	345,0	100,00
Totaux pour la D.O. 31 :	a)	4.039,1	4.037,9	99,97
	b)	4.039,1	3.971,2	98,32
	e)	4,5	33,6	754,33 *
	f)	4,5	33,6	754,33 *
D.O. 32 - ECONOMAT				
Prog. 0 - Subsistance	a)	294,6	292,6	99,31
	b)	294,6	259,5	88,10
D.O. 33 - AIDE A LA JEUNESSE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	145,8	145,5	99,79
	b)	145,8	138,5	94,98
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	a)	5.507,3	5.503,2	99,93
	b)	5.507,3	5.401,9	98,09
Fonds destiné à subventionner des actions	e)	536,7	400,9	74,70
et des mesures d'aide à la jeunesse et de	f)	536,7	345,5	64,37
protection de la jeunesse (A)				
Totaux pour la D.O. 33 :	a)	5.653,1	5.648,7	99,92
	b)	5.653,1	5.540,4	98,01
	e)	536,7	400,9	74,70
	f)	536,7	345,5	64,37
D.O. 34 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE				
Prog. 1 - Délinquants et handicapés sociaux	a)	184,4	184,2	99,86
	b)	184,4	140,8	76,33
D.O. 38 - INFRASTRUCTURE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	22,0	21,9	99,50
	b)	22,0	9,0	40,68
Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et	a)	19,1	19,0	99,53
subventions pour investissements	b)	19,1	19,0	99,53
	c)	116,3	110,5	95,05
	d)	95,7	50,7	52,95
Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et	a)	76,5	72,7	94,99
subventions pour investissements de la	b)	76,5	67,9	88,69
Culture	c)	233,1	231,7	99,39
	d)	306,3	228,5	74,60
Fonds des infrastructures culturelles (A)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00

Prog. 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	c)	199,9	190,5	95,29
	d)	202,9	202,8	99,94
Totaux pour la D.O. 38 :	a)	117,6	113,6	96,57
	b)	117,6	95,8	81,47
	c)	549,3	532,7	96,98
	d)	604,9	482,0	79,68
D.O. 61 - AFFAIRES GENERALES				
Prog. 0 - Subsistance	a)	65,3	65,3	100,00
	b)	65,3	53,9	82,50
Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Secteur Culture) (A)	e)	-288,3	443,2	- *
	f)	-287,1	442,9	- *
Fonds d'exploitation du centre culturel "Marcel Hicter" à la Marlagne (C)	e)	42,8	0,0	0,00
	f)	42,8	0,0	0,00
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)	e)	10,0	0,0	0,00
	f)	10,0	0,0	0,00
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)	e)	5,8	0,0	0,00
	f)	5,8	0,0	0,00
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	175,2	170,0	97,03
	b)	175,2	80,1	45,73
Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants (A)	e)	10,9	5,4	49,21
	f)	11,0	5,3	48,23
Fonds des actions communes du Gouvernement avec le soutien du F.I.P.I. (C)	e)	0,1	0,0	0,00
	f)	0,1	0,0	0,00
Fonds des actions culturelles (B)	e)	34,5	0,5	1,45
	f)	34,5	0,5	1,45
Fondations, donations, legs et prix (B)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Centres culturels	a)	428,1	428,1	100,00
	b)	428,1	419,1	97,89
Totaux pour la D.O. 61 :	a)	668,6	663,4	99,22
	b)	668,6	553,0	82,72
	e)	-184,1	449,1	- *
	f)	-182,9	448,7	- *

D.O. 62 - PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	75,8	75,8	100,00
	b)	75,8	75,8	100,00
Prog. 2 - Théâtre	a)	918,7	918,4	99,97
	b)	918,7	820,7	89,33
Prog. 3 - Musique	a)	759,6	759,6	100,00
	b)	759,6	743,9	97,93
Prog. 4 - Art de la danse	a)	148,4	148,4	100,00
	b)	148,4	141,0	95,01
Totaux pour la D.O. 62 :	a)	1.902,5	1.902,2	99,99
	b)	1.902,5	1.781,4	93,63

D.O. 63 - LIVRE

Prog. 1 - Lecture publique	a)	366,8	366,2	99,85
	b)	366,8	332,2	90,58
Fonds des centres de lecture de la Communauté française, de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française ainsi que du C.L.P.C.F.(C)	e)	5,0	0,1	1,15
	f)	5,0	0,1	1,15
Prog. 2 - Lettres françaises et promotion du livre	a)	117,0	116,8	99,84
	b)	117,0	101,7	86,92
Fonds de l'édition du Livre (B)	e)	14,7	2,8	19,25
	f)	20,8	3,1	15,00
Fonds d'aide à la diffusion (B)	e)	2,8	0,6	21,78
	f)	2,9	0,4	14,04
Prog. 3 - Lettres endogènes	a)	2,5	2,5	98,20
	b)	2,5	0,9	34,20
Prog. 4 - Langue française	a)	8,8	8,8	100,00
	b)	8,8	5,5	61,97
Totaux pour la D.O. 63 :	a)	495,1	494,3	99,84
	b)	495,1	440,2	88,92
	e)	22,5	3,5	15,50
	f)	28,7	3,6	12,47

D.O. 64 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	0,5	0,5	100,00
	b)	0,5	0,5	100,00
Prog. 2 - Jeunesse	a)	400,5	400,4	99,99
	b)	400,5	299,2	74,71

(67)

4-III (1997-1998)

Prog. 3 - Education permanente	a)	655,5	655,2	99,96
	b)	655,5	566,8	86,46
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	a)	38,3	38,3	99,92
	b)	38,3	17,8	46,53
Fonds pour la formation socio-culturelle (C)	e)	2,8	0,0	0,00
	f)	2,8	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 64 :	a)	1.094,8	1.094,4	99,97
	b)	1.094,8	884,3	80,77
	e)	2,8	0,0	0,00
	f)	2,8	0,0	0,00

D.O. 65 - AUDIOVISUEL

Prog. 0 - Subsistance	a)	1,2	1,2	100,00
	b)	1,2	1,2	100,00
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	37,1	37,1	100,00
	b)	37,1	14,5	39,00
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	a)	580,1	580,1	100,00
	b)	580,1	550,3	94,86
Prog. 3 - Radio et télévision	a)	6.400,8	6.400,5	100,00
	b)	6.400,8	6.268,9	97,94
Fonds d'aide à la création radiophonique (B)	e)	25,5	5,2	20,27
	f)	29,4	4,4	14,82
Prog. 4 - Presse	a)	40,9	40,8	99,82
	b)	40,9	4,6	11,25
Fonds de développement de la presse écrite (A)	e)	230,3	142,8	62,00
	f)	230,3	46,2	20,07
Totaux pour la D.O. 65 :	a)	7.060,1	7.059,8	100,00
	b)	7.060,1	6.839,5	96,88
	e)	255,7	147,9	57,84
	f)	259,6	50,6	19,48

D.O. 66 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Prog. 0 - Subsistance	a)	21,9	20,8	95,12
	b)	21,9	19,6	89,53
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	a)	212,4	210,4	99,07
	b)	212,4	151,8	71,46
Totaux pour la D.O. 66 :	a)	234,3	231,3	98,70
	b)	234,3	171,4	73,15

4-III (1997-1998)

(68)

D.O. 71 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	65,6	65,6	100,00
	b)	65,6	55,0	83,90
Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal	e)	-0,4	0,0	- *
n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de	f)	-0,4	0,0	- *
promotion de l'emploi dans le secteur non				
marchand (Secteur Sport) (A)				

D.O. 73 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Prog. 0 - Subsistance	a)	42,2	42,2	100,00
	b)	42,2	24,4	57,72
Fonds des Sports - Rémunérations (A)	e)	-157,9	168,7	- *
	f)	-157,9	168,7	- *
Fonds des Sports - Activités (C)	e)	51,7	0,0	0,00
	f)	51,7	0,0	0,00
Prog. 1 - Recherches et développement	a)	19,5	19,5	100,00
	b)	19,5	11,8	60,46
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	357,5	352,3	98,55
	b)	357,5	301,6	84,37
Totaux pour la D.O. 73 :	a)	419,2	414,0	98,76
	b)	419,2	337,8	80,58
	e)	-106,2	168,7	- *
	f)	-106,2	168,7	- *

D.O. 74 - SERVICESS SPORTIFS EXTERIEURS

Prog. 1 - Initiatives diverses	a)	39,2	39,2	100,00
	b)	39,2	24,4	62,22
TOTAUX DE LA CULTURE ET AFFAIRES SOCIALES	a)	28.901,3	28.792,9	99,63
	b)	28.901,3	27.170,3	94,01
	c)	549,3	532,7	96,98
	d)	604,9	482,0	79,68
	e)	531,5	1.203,8	226,50 *
	f)	544,2	1.050,6	193,07 *

II. - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

D.O. 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

Prog. 0 - Subsistance administration	a)	1.725,3	1.701,4	98,61
	b)	1.725,3	1.615,4	93,63
Fonds organique: caisse de prêts aux agents (C)	e)	0,3	0,0	0,00
	f)	0,3	0,0	0,00
Prog. 1 - Provision pour charges diverses	a)	750,2	333,2	44,42
	b)	750,2	17,7	2,36
Prog. 2 - Formation et réinsertion professionnelles - Matières culturelles et COCOF				
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Matières culturelles (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - COCOF (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Statistiques, Centres de documentation, Bibliothèque et Cellule de modernisation et de Formation	a)	25,7	24,9	96,85
	b)	25,7	21,8	84,67
Prog. 4 - Secrétariat général, Cellule interminis- térielle de la Trésorerie et du Budget	a)	23,0	17,4	75,78
	b)	23,0	13,8	59,84
Prog. 5 - Cellule de pilotage - Activités interréseaux - ZEP - FIPI - Fondations-legs et prix - Divers	a)	106,3	103,2	97,10
	b)	106,3	53,3	50,18
Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)	e)	160,1	138,8	86,65
	f)	202,5	136,4	67,35
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Enseignement à horaire réduit (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds destiné au paiement des prix vers les écoles à gestion séparée et permettant la prise en charge des intérêts des produits financiers placés et des frais relatifs à la gestion desdits produits aux réinvestissements des placements venus à échéance (B)	e)	10,4	3,4	32,72
	f)	10,4	3,4	32,72
Prog. 6 - Service juridique et service de traduction	a)	29,6	26,3	88,81
	b)	29,6	25,9	87,54
Prog. 7 - Collaboration aux institutions interna- tionales - Divers	a)	124,0	121,2	97,77
	b)	124,0	114,2	92,06
Prog. 8 - Centre de traitement de l'information et imprimerie	a)	284,0	282,6	99,51
	b)	284,0	246,3	86,74

Prog. 9 - Formation et réinsertion professionnelles -

Initiatives diverses

Fonds destiné au paiement des rémunérations	e)	-69,1	13,6	-	*
des agents contractuels subventionnés du	f)	-69,1	13,6	-	*

Secrétariat général et des services commun (B)

Fonds pour la formation et la réinsertion	e)	0,0	0,0	0,00
professionnelles - Région wallonne (C)	f)	0,0	0,0	0,00

Fonds pour la formation et la réinsertion	e)	0,0	0,0	0,00
professionnelles - Enseignement de promotion	f)	0,0	0,0	0,00

sociale (C)

Totaux pour la D.O. 40 :	a)	3.068,1	2.610,3	85,08
	b)	3.068,1	2.108,4	68,72
	e)	101,7	155,8	153,21 *
	f)	144,1	153,5	106,50 *

D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	2,5	2,5	100,00
	b)	2,5	2,5	100,00
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	273,9	269,7	98,48
	b)	273,9	269,7	98,48
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	a)	914,8	914,8	100,00
	b)	914,8	902,0	98,60
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	a)	6.582,9	6.559,1	99,64
	b)	6.582,9	6.524,4	99,11
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	a)	4.726,4	4.724,5	99,96
	b)	4.726,4	4.721,4	99,89
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	a)	3.538,9	3.515,3	99,33
	b)	3.538,9	3.505,1	99,04
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	a)	14.478,0	14.464,6	99,91
	b)	14.478,0	14.426,5	99,64
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	a)	12.487,0	12.479,6	99,94
	b)	12.487,0	12.404,9	99,34
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	a)	400,0	316,1	79,03
	b)	400,0	313,7	78,44

Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne
et de la Région de Bruxelles-Capitale en
matière d'emploi

Fonds destiné au paiement des rémunérations	e)	-702,6	752,2	-	*
des agents contractuels subventionnés de	f)	-702,6	752,2	-	*
l'Enseignement fondamental (B)					

Totaux pour la D.O. 51 :	a)	43.404,4	43.246,2	99,64	
	b)	43.404,4	43.070,3	99,23	
	e)	-702,6	752,2	-	*
	f)	-702,6	752,2	-	*

D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	21,7	21,7	100,00	
	b)	21,7	20,0	92,22	

Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	177,6	175,9	99,03	
	b)	177,6	172,8	97,32	

Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté -	a)	21.463,5	21.463,5	100,00	
Enseignement de plein exercice	b)	21.463,5	21.460,9	99,99	

Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles	a)	12.917,7	12.907,7	99,92	
subventionnées de plein exercice	b)	12.917,7	12.902,9	99,89	

Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres	a)	36.737,5	36.710,7	99,93	
subventionnées de plein exercice	b)	36.737,5	36.697,2	99,89	

Prog. 5 - Fonctionnement des écoles à horaire	a)	152,9	152,9	100,00	
réduit de la Communauté	b)	152,9	152,9	99,99	

Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles	a)	88,1	88,1	99,96	
subventionnées à horaire réduit	b)	88,1	88,1	99,96	

Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres	a)	308,9	308,8	99,98	
subventionnées à horaire réduit	b)	308,9	308,8	99,98	

Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	a)	523,0	508,7	97,26	
	b)	523,0	366,2	70,03	

Prog. 9 - Actions Fonds social européen -
Initiatives diverses de la Région wallonne
et de la Région de Bruxelles-Capitale en
matière d'emploi

Fonds d'intervention du Fonds social	e)	273,3	234,2	85,69	
eupéen (B)	f)	273,3	234,2	85,69	

Fonds destiné au paiement des rémunérations	e)	-229,1	295,0	-	*
des agents contractuels subventionnés de	f)	-229,1	295,0	-	*
l'Enseignement secondaire (B)					

Totaux pour la D.O. 52 :	a)	72.390,9	72.337,9	99,93	
	b)	72.390,9	72.169,8	99,69	
	e)	44,2	529,2	0,00	*
	f)	44,2	529,2	0,00	*

D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	8,2	8,2	100,00
	b)	8,2	7,7	93,58
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	26,2	25,3	96,65
	b)	26,2	25,3	96,65
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	a)	3.319,0	3.284,9	98,97
	b)	3.319,0	3.260,6	98,24
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	a)	2.462,5	2.461,2	99,95
	b)	2.462,5	2.450,1	99,49
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	a)	4.669,3	4.669,3	100,00
	b)	4.669,3	4.656,9	99,73
Prog. 5 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations	e)	-114,5	78,0	- *
des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)	f)	-114,5	78,0	- *
Totaux pour la D.O. 53 :				
	a)	10.485,2	10.448,9	99,65
	b)	10.485,2	10.400,6	99,19
	e)	-114,5	78,0	- *
	f)	-114,5	78,0	- *

D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Prog. 1 - Universités de la Communauté	a)	5.669,0	5.668,1	99,98
	b)	5.669,0	5.668,1	99,98
Prog. 2 - Universités libres	a)	11.834,7	11.825,7	99,92
	b)	11.834,7	11.825,7	99,92
Prog. 3 - Contrôle des universités	a)	23,1	22,5	97,29
	b)	23,1	19,2	83,17
Prog. 4 - Subventions diverses	a)	8,9	8,9	100,00
	b)	8,9	8,9	100,00
Prog. 5 - Enseignement universitaire	a)	112,3	108,2	96,35
	b)	112,3	102,2	91,04
Totaux pour la D.O. 54 :				
	a)	17.648,0	17.633,3	99,92
	b)	17.648,0	17.624,1	99,86

D.O. 55 - HAUTES ECOLES ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
HORS UNIVERSITE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	6,4	4,8	74,38
	b)	6,4	4,2	65,63

Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	4,7	4,7	100,00
	b)	4,7	4,7	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des Hautes Ecoles de la Communauté française	a)	2.623,2	2.612,8	99,60
	b)	2.623,2	2.505,4	95,51
Prog. 3 - Fonctionnement des Hautes Ecoles officielles subventionnées	a)	3.227,2	3.227,1	100,00
	b)	3.227,2	3.178,5	98,49
Prog. 4 - Fonctionnement des Hautes Ecoles libres subventionnées	a)	4.591,4	4.591,4	100,00
	b)	4.591,4	4.479,2	97,56
Prog. 5 - Fonctionnement des Ecoles d'Architecture de la Communauté française	a)	80,2	79,6	99,25
	b)	80,2	78,9	98,37
Prog. 6 - Fonctionnement des Ecoles d'Architecture officielles subventionnées	a)	189,1	187,6	99,19
	b)	189,1	187,6	99,19
Prog. 7 - Fonctionnement des Ecoles d'Architecture libres subventionnées	a)	206,8	195,6	94,58
	b)	206,8	195,6	94,58
Prog. 8 - Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors Universités	a)	403,5	354,6	87,88
	b)	403,5	353,4	87,59
Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire (B)	e)	-14,7	64,8	- *
	f)	-14,7	64,8	- *
Totaux pour la D.O. 55 :	a)	11.332,5	11.258,1	99,34
	b)	11.332,5	10.987,5	96,96
	e)	-14,7	64,8	- *
	f)	-14,7	64,8	- *
D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	13,8	12,1	87,32
	b)	13,8	9,5	68,65
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	22,8	22,8	100,00
	b)	22,8	22,5	98,88
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	a)	1.182,5	1.182,5	100,00
	b)	1.182,5	1.181,1	99,88
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)	e)	11,0	0,0	0,00
	f)	11,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	a)	1.904,0	1.904,0	100,00
	b)	1.904,0	1.875,9	98,52
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)	e)	17,1	17,1	100,00
	f)	17,1	17,1	100,00

Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	a)	1.188,9	1.188,9	100,00
	b)	1.188,9	1.174,6	98,80
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)	e)	16,7	16,2	97,01
	f)	16,7	16,2	97,01
Prog. 5 - Actions fonds social européen				
Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)	e)	286,6	100,6	35,08
	f)	286,6	100,6	35,08
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (B)	e)	4,5	22,2	489,96 *
	f)	4,5	22,2	489,96 *
Totaux pour la D.O. 56 :	a)	4.312,0	4.310,2	99,96
	b)	4.312,0	4.263,6	98,88
	e)	336,0	156,1	46,45
	f)	336,0	156,1	46,45
D.O. 82 - FORMATION				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	100,1	98,7	98,62
	b)	100,1	90,2	90,07
D.O. 83 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	3,3	3,3	100,00
	b)	3,3	3,3	100,00
Prog. 1 - Initiatives et subventions diverses	a)	16,4	16,3	99,48
	b)	16,4	9,7	59,12
Prog. 2 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté	a)	824,8	821,5	99,60
	b)	824,8	796,4	96,55
Prog. 3 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés	a)	260,4	260,3	99,96
	b)	260,4	260,2	99,94
Prog. 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés	a)	554,2	554,1	99,99
	b)	554,2	553,6	99,90
Prog. 5 - Fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	a)	180,4	180,4	99,98
	b)	180,4	178,5	98,93
Prog. 6 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés	a)	2.119,8	2.117,9	99,91
	b)	2.119,8	2.117,8	99,91
Prog. 7 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés	a)	267,1	265,4	99,36
	b)	267,1	265,1	99,26
Totaux pour la D.O. 83 :	a)	4.226,4	4.219,2	99,83
	b)	4.226,4	4.184,7	99,01

D.O. 89 - BATIMENTS SCOLAIRES

Prog. 0 - Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie	a)	3.675,1	3.675,1	100,00
	b)	3.675,1	3.675,1	100,00
	c)	400,0	19,9	4,97
	d)	400,0	0,0	0,00
Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (B)	e)	28,7	28,7	100,00
	f)	28,7	28,7	100,00

D.O. 91 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 1 - Transport dans l'enseignement de la Communauté	a)	10,4	0,5	4,81
	b)	10,4	0,5	4,81

D.O. 92 - ORGANISATION DES ETUDES

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	16,0	11,8	73,46
	b)	16,0	11,8	73,46
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	6,7	6,1	91,19
	b)	6,7	6,1	91,19
Prog. 2 - Organisation des études - Structures - Programmes - Activités de formation, recherches et information - Etablissements de la Communauté française	a)	116,7	93,2	79,87
	b)	116,7	46,7	40,00
Prog. 3 - Activités générales - Recherches et enquêtes	a)	75,0	66,3	88,38
	b)	75,0	20,4	27,19
Prog. 4 - Organisation des études - Centres techniques et de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	170,8	168,6	98,71
	b)	170,8	165,1	96,66
Prog. 5 - Centres de dépaysement et de plein air de La Communauté française	a)	150,5	148,9	98,93
	b)	150,5	147,6	98,06
Totaux pour la D.O. 92 :	a)	535,7	494,8	92,37
	b)	535,7	397,6	74,22

D.O. 93 - CENTRES P.M.S.

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	1,4	1,0	71,43
	b)	1,4	1,0	71,43
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	13,2	12,1	91,97
	b)	13,2	12,1	91,97
Prog. 2 - Fonctionnement des Centres P.M.S. de La Communauté	a)	769,3	765,0	99,44
	b)	769,3	765,0	99,44

D.O. 97 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

Prog. 0 - Subsistance	a)	13,3	13,2	99,09
	b)	13,3	11,1	83,73
Prog. 1 - Allocations et prêts	a)	1.411,9	1.411,8	99,99
	b)	1.411,9	1.411,8	99,99
Fonds destiné au paiement des allocations d'études (B)	e)	36,0	24,0	66,63
	f)	48,0	24,0	49,87
Fonds destiné au paiement des prêts d'études (C)	e)	19,8	0,0	0,00
	f)	19,8	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 97 :	a)	1.425,2	1.425,0	99,98
	b)	1.425,2	1.422,9	99,84
	e)	55,8	24,0	42,96
	f)	67,8	24,0	35,31
TOTAUX DE L' EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	a)	178.185,7	177.309,3	99,51
	b)	178.185,7	175.870,8	98,70
	c)	400,0	19,9	4,97
	d)	400,0	0,0	0,00
	e)	-265,4	1.788,7	- *
	f)	-210,9	1.786,3	- *

III. - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 30 - DETTE DIRECTE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	25,0	22,9	91,64
	b)	25,0	12,3	49,29
Prog. 1 - Service de la dette directe	a)	6.661,5	5.744,5	86,23
	b)	6.661,5	5.744,5	86,23
Totaux pour la D.O. 30 :	a)	6.686,5	5.767,4	86,25
	b)	6.686,5	5.756,8	86,10

D.O. 35 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS
DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	1.354,4	1.350,6	99,72
	b)	1.354,4	1.350,6	99,72

D.O. 36 - DETTE LIEE AUX EMPRUNTS DES ORGANISMES
D'INTERET PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LA
COMMUNAUTE FRANCAISE

Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	238,8	238,6	99,93
	b)	238,8	238,6	99,93

TOTAUX DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	8.279,7	7.356,6	88,85
	b)	8.279,7	7.346,1	88,72

IV. - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISED.O. 11 - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Prog. 1 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	a)	17.801,9	17.795,7	99,97
	b)	17.801,9	17.795,7	99,97
TOTAUX DES DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	a)	17.801,9	17.795,7	99,97
	b)	17.801,9	17.795,7	99,97
TOTAUX GENERAUX :	a)	233.168,6	231.254,6	99,18
	b)	233.168,6	228.182,9	97,86
	c)	949,3	552,6	58,21
	d)	1.004,9	482,0	47,96
	e)	266,1	2.992,5	0,00 *
	f)	333,3	2.837,0	851,27 *

II - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1997 (CREDITS REPOTES DE 1996)

b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Entités, Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits reportés	Encours 1/1	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)	(4)/(3) = (5)
I - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
TOTAUX DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
II - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES					
- SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT					
D.O. 01 - CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGEE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	25,1	18,8	15,3	81,18
D.O. 02 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	65,8	41,6	5,8	13,85
D.O. 03 - CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	6,2	2,2	2,1	94,80
- SECTEUR SANTE					
D.O. 21 - AFFAIRES GENERALES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	0,8	0,8	0,8	100,00
Prog. 1 - Subventions diverses	b)	1,2	1,2	1,2	96,85
Totaux pour la D.O. 21 :	b)	2,0	2,0	2,0	98,15
D.O. 22 - MEDECINE PREVENTIVE					
Prog. 1 - Actions diverses	b)	36,2	34,6	31,4	90,55
Prog. 2 - Subventions et interventions diverses	b)	86,0	85,7	83,6	97,50
Totaux pour la D.O. 22 :	b)	122,2	120,4	114,9	95,50

26/03/98

4-III (1997-1998)

(80)

D.O. 24 - INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Prog. 0 - Subsistance	b)	52,1	52,0	52,0	100,00
-----------------------	----	------	------	------	--------

D.O. 25 - ENFANCE

Prog. 1 - Subventions	b)	181,5	181,5	181,3	99,89
-----------------------	----	-------	-------	-------	-------

- SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

D.O. 31 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	66,7	53,5	41,7	77,90
-----------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 1 - Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté française	b)	12,7	11,3	11,1	98,22
--	----	------	------	------	-------

Prog. 2 - C.G.R.I. - Subventions diverses	b)	1,7	1,6	1,6	100,00
---	----	-----	-----	-----	--------

Totaux pour la D.O. 31 :	b)	81,1	66,4	54,3	81,88
--------------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 32 - ECONOMAT

Prog. 0 - Subsistance	b)	44,0	44,0	21,7	49,30
-----------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 33 - AIDE A LA JEUNESSE

Prog. 0 - Subsistance	b)	21,4	19,9	18,5	93,05
-----------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	b)	54,5	47,4	43,5	91,84
--	----	------	------	------	-------

Totaux pour la D.O. 33 :	b)	75,9	67,3	62,1	92,20
--------------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 34 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Délinquants et handicapés sociaux	b)	37,9	37,7	35,7	94,81
---	----	------	------	------	-------

- SECTEUR INFRASTRUCTURE

D.O. 38 - INFRASTRUCTURE

Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements	b)	36,7	35,1	35,1	100,00
--	----	------	------	------	--------

Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	b)	22,1	22,1	0,0	0,00
--	----	------	------	-----	------

Totaux pour la D.O. 38 :	b)	58,8	57,2	35,1	61,31
--------------------------	----	------	------	------	-------

- SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

- SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

D.O. 61 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	43,9	43,0	39,6	92,06
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	54,7	54,0	52,6	97,26
Prog. 2 - Centres culturels	b)	12,3	12,3	12,2	99,44
Totaux pour la D.O. 61 :	b)	111,0	109,3	104,3	95,46

D.O. 62 - PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	2,0	1,7	1,7	100,00
Prog. 2 - Théâtre	b)	50,5	50,4	50,4	99,91
Prog. 3 - Musique	b)	13,5	13,5	13,0	96,25
Totaux pour la D.O. 62 :	b)	66,0	65,7	65,1	99,16

D.O. 63 - LIVRE

Prog. 1 - Lecture publique	b)	66,2	65,7	64,2	97,60
Prog. 2 - Lettres	b)	5,9	5,8	5,8	100,00
Prog. 3 - Lettres endogènes	b)	2,5	2,5	2,4	95,05
Prog. 4 - Langue française	b)	3,3	3,3	3,3	100,00
Prog. 5 - Promotion du livre	b)	6,7	6,7	6,7	100,00
Totaux pour la D.O. 63 :	b)	84,5	84,0	82,3	97,97

D.O. 64 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 2 - Jeunesse	b)	34,6	34,6	33,0	95,47
Prog. 3 - Education permanente	b)	61,3	61,0	60,6	99,26
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	b)	21,2	21,2	20,8	98,19
Totaux pour la D.O. 64 :	b)	117,2	116,8	114,4	97,95

D.O. 65 - AUDIOVISUEL

Prog. 2 - Cinéma et vidéo	b)	12,8	12,8	12,8	100,00
Prog. 3 - Radio et télévision	b)	111,0	108,0	108,0	99,98
Prog. 4 - Presse	b)	36,3	36,2	36,2	100,00
Totaux pour la D.O. 65 :	b)	160,1	157,1	157,1	99,99

4-III (1997-1998)

(82)

D.O. 66 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Prog. 0 - Subsistance	b)	2,3	0,6	0,5	91,28
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	b)	56,9	54,9	52,6	95,76
Totaux pour la D.O. 66 :	b)	59,2	55,4	53,1	95,72

- SECTEUR SPORT

D.O. 71 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	0,4	0,4	0,4	100,00
-----------------------	----	-----	-----	-----	--------

D.O. 73 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Prog. 0 - Subsistance	b)	1,5	1,5	1,5	100,00
Prog. 1 - Recherche et développement	b)	8,0	7,3	7,3	100,00
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	50,4	39,6	28,0	70,76
Totaux pour la D.O. 73 :	b)	59,9	48,4	36,8	76,06

D.O. 74 - SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS

Prog. 1 - Initiatives diverses	b)	10,6	10,6	10,6	99,71
TOTAUX DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	b)	1.421,4	1.338,9	1.206,4	90,11

III - MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

D.O. 05 - CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION

Prog. 0 - Fonctionnement du cabinet	b)	26,5	10,3	7,7	74,92
Prog. 1 - Informatisation - Frais de premier établissement	b)	0,1	0,1	0,1	100,00
Totaux pour la D.O. 05 :	b)	26,6	10,4	7,8	75,17

D.O. 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	205,2	98,2	47,5	48,40
Prog. 1 - Provisions pour charges diverses	b)	16,7	8,7	6,0	69,55
Prog. 3 - Statistiques, centre de documentation, bibliothèque et cellule de modernisation et de formation	b)	5,5	3,9	3,6	93,17

(83)

4-III (1997-1998)

Prog. 4 - Secrétariat général, cellule interministérielle de la Trésorerie et du Budget	b)	7,9	5,3	5,3	99,99
Prog. 5 - Cellule de pilotage - Activités interréseaux - ZEP - FIPI - Fondations - Legs et prix - Divers	b)	69,6	66,3	60,0	90,51
Prog. 7 - Collaboration aux institutions internationales - Divers	b)	16,0	15,4	15,4	100,00
Prog. 8 - Centre de traitement de l'information et imprimerie	b)	39,9	35,7	34,2	95,87
Totaux pour la D.O. 40 :	b)	360,8	233,3	172,0	73,72
D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	1,0	0,0	0,0	0,00
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	4,2	0,5	0,5	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	b)	11,3	11,3	11,3	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	b)	29,4	27,8	7,6	27,47
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	b)	37,6	34,3	5,9	17,31
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	b)	24,7	23,0	21,8	95,07
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	b)	28,0	27,0	17,3	64,02
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	b)	50,0	41,6	32,3	77,64
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	b)	297,2	294,5	52,7	17,89
Totaux pour la D.O. 51 :	b)	483,4	460,0	149,5	32,50
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	2,9	0,3	0,3	100,00
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	4,7	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - Enseignement de plein exercice	b)	78,9	78,9	78,9	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice	b)	59,9	55,4	6,8	12,30

26/03/98

4-III (1997-1998)

(84)

Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	b)	125,1	115,8	22,0	18,95
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	b)	0,1	0,1	0,1	100,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	b)	1,3	0,0	0,0	0,00
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	b)	144,6	129,1	127,6	98,81
Totaux pour la D.O. 52 :	b)	417,5	379,7	235,7	62,07
D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	0,6	0,6	0,6	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	b)	0,5	0,5	0,5	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	18,9	14,1	4,2	29,52
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	40,8	28,4	9,4	32,98
Totaux pour la D.O. 53 :	b)	60,7	43,5	14,6	33,46
D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Prog. 1 - Universités de la Communauté	b)	0,2	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Universités libres	b)	0,5	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Contrôle des universités	b)	4,3	2,7	2,7	99,07
Prog. 5 - Enseignement universitaire	b)	10,9	6,0	5,7	95,28
Totaux pour la D.O. 54 :	b)	15,8	8,7	8,4	96,46
D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	3,2	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - type long	b)	52,0	17,4	16,4	94,40
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées - type long	b)	15,4	0,0	0,0	0,00
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées - type long	b)	55,2	0,0	0,0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - type court	b)	0,0	0,8	0,0	0,00
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées - type court	b)	0,0	10,8	0,0	0,00

	(85)			4-III (1997-1998)	
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées - type court	b)	0,0	30,1	0,0	0,00
Prog. 8 - Enseignement supérieur non universitaire	b)	5,4	3,2	2,3	70,52
Totaux pour la D.O. 55 :	b)	131,2	62,2	18,7	30,05
D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	1,4	1,4	1,3	95,29
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	b)	0,2	0,2	0,0	0,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	43,8	23,0	23,0	100,00
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	11,0	11,0	11,0	100,00
Totaux pour la D.O. 56 :	b)	56,4	35,6	35,3	99,18
D.O. 82 - FORMATION					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	1,2	0,8	0,6	76,05
D.O. 83 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
Prog. 1 - Initiatives et subventions diverses	b)	9,2	8,8	8,5	96,88
Prog. 2 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté	b)	70,3	63,1	63,1	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés	b)	10,8	3,1	0,7	22,58
Prog. 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	b)	2,8	0,8	0,0	0,00
Prog. 6 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés	b)	5,3	5,2	0,2	3,66
Prog. 7 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés	b)	0,9	0,8	0,0	2,94
Totaux pour la D.O. 83 :	b)	99,3	81,9	72,5	88,61

4-III (1997-1998)

(86)

D.O. 91 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 1 - Transport dans l'enseignement de la Communauté	b)	1,1	0,0	0,0	0,00
--	----	-----	-----	-----	------

D.O. 92 - ORGANISATION DES ETUDES

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	9,9	0,0	0,0	0,00
--------------------------------------	----	-----	-----	-----	------

Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
----------------------------------	----	-----	-----	-----	------

Prog. 2 - Organisation des études - Structures - Programmes - Activités de formation, recherches et information - Etablissements de la Communauté française	b)	69,2	54,0	40,3	74,53
---	----	------	------	------	-------

Prog. 3 - Activités interréseaux - Recherches et enquêtes	b)	54,4	53,2	48,6	91,30
---	----	------	------	------	-------

Prog. 4 - Organisation des études - Centres technique et de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	20,6	14,5	14,5	100,00
--	----	------	------	------	--------

Totaux pour la D.O. 92 :	b)	154,2	121,8	103,4	84,90
--------------------------	----	-------	-------	-------	-------

D.O. 93 - CENTRES P.M.S.

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	1,0	0,0	0,0	0,00
--------------------------------------	----	-----	-----	-----	------

Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	0,3	0,0	0,0	0,00
----------------------------------	----	-----	-----	-----	------

Prog. 2 - Fonctionnement des Centres PMS de la Communauté	b)	16,0	0,0	0,0	0,00
---	----	------	-----	-----	------

Prog. 3 - Fonctionnement des Centres PMS officiels subventionnés	b)	11,9	0,0	0,0	0,00
--	----	------	-----	-----	------

Prog. 4 - Fonctionnement des Centres PMS libres subventionnés	b)	0,8	0,0	0,0	0,00
---	----	-----	-----	-----	------

Totaux pour la D.O. 93 :	b)	30,0	0,0	0,0	0,00
--------------------------	----	------	-----	-----	------

D.O. 94 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	9,7	0,0	0,0	0,00
--------------------------------------	----	-----	-----	-----	------

Prog. 1 - Subventions diverses	b)	0,8	0,4	0,3	78,34
--------------------------------	----	-----	-----	-----	-------

Totaux pour la D.O. 94 :	b)	10,5	0,4	0,3	78,34
--------------------------	----	------	-----	-----	-------

D.O. 95 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Prog. 0 - Subsistance	b)	2,1	1,0	0,9	90,91
-----------------------	----	-----	-----	-----	-------

(87)

4-III (1997-1998)

Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	b)	5,1	3,8	2,9	76,57
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	24,3	24,3	23,3	95,88
Prog. 3 - Recherche scientifique	b)	21,3	21,1	20,5	97,10
Totaux pour la D.O. 95 :	b)	52,7	50,2	47,6	94,84
D.O. 96 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	11,2	6,0	3,4	56,77
D.O. 97 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	4,1	2,5	2,1	83,46
Prog. 1 - Allocations et prêts	b)	2,8	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 97 :	b)	6,9	2,5	2,1	83,46
TOTAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION	b)	1.919,6	1.497,1	872,0	58,24

IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 30 - DETTE DIRECTE

Prog. 0 - Subsistance	b)	8,7	6,6	6,5	98,90
Prog. 1 - Service de la dette directe	b)	30,8	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 30 :	b)	39,5	6,6	6,5	98,90

D.O. 35 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS
DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

Prog. 1 - Service de la dette indirecte	b)	277,3	0,0	0,0	0,00
---	----	-------	-----	-----	------

D.O. 36 - DETTE LIEE AUX EMPRUNTS DES ORGANISMES
D'INTERET PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR
LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Prog. 1 - Service de la dette indirecte	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
---	----	-----	-----	-----	------

TOTAUX DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	b)	316,9	6,6	6,5	98,90
--	----	-------	-----	-----	-------

TOTAUX GENERAUX :	b)	3.657,9	2.842,6	2.084,9	73,35
-------------------	----	---------	---------	---------	-------

III. Relevé des transferts d'ordonnances de dépenses fixes pour dépassement de crédit

	AB dest.	DO 40		DO 51	DO 52		DO 53	DO 55		DO 83		DO 94	TOTAUX
AB origine		11.03.01	11.04.01	43.01.60	43.01.30	44.01.40	44.01.42	43.14.32	44.10.42	43.01.30	44.01.40	11.04.01	
DO 40	11.04.06	6.374.308											6.374.308
DO 51	43.01.30					1.291.172							1.291.172
	43.07.60			9.244.952									9.244.952
	44.01.40					30.034.877							30.034.877
DO 52	11.03.21				89.703.707	2.100.087							91.803.794
	11.03.22					17.286.637							17.286.637
	44.01.40				16.346.690								16.346.690
DO 53	44.01.40						552.517						552.517
	44.06.41						115.915						115.915
DO 55	43.14.31							348.370					348.370
	44.13.41								1.000.076				1.000.076
	44.13.71											6.172.731	6.172.731
DO 82	12.06.02	3.118.611											3.118.611
DO 83	11.03.20									258.065	4.985.412		5.243.477
DO 96	11.03.01	1.331.349	2.241.732										3.573.081
	11.04.01	6.000.000											6.000.000
TOTAUX		16.824.268	2.241.732	9.244.952	106.050.397	50.712.773	668.432	348.370	1.000.076	258.065	4.985.412	6.172.731	198.507.208

IV - SITUATION DES CREDITS VARIABLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 1997

a) optique engagements

b) optique ordonnancement

(en francs)

DO / AB	Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12
- I. Culture et Affaires sociales					
25.3307.11 A a)	1.260	0	1.260	0	1.260
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	1.320.598	0	1.320.598	0	1.320.598
31.1106.01 A a)	-26.440.896	30.895.203	4.454.307	33.600.000	-29.145.693
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	-26.440.896	30.895.203	4.454.307	33.600.000	-29.145.693
33.3304.14 A a)	257.374.113	279.343.997	536.718.110	400.931.333	135.786.777
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	257.374.113	279.343.997	536.718.110	345.495.178	191.222.932
38.7244.23 A a)	0	0	0	0	0
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	0	0	0	0	0
61.1105.01 A a)	-768.419.317	480.086.794	-288.332.523	443.237.058	-731.569.581
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	-767.206.574	480.086.794	-287.119.780	442.855.718	-729.975.498
61.1210.05 C a)	42.808.860	0	42.808.860	0	42.808.860
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	42.808.860	0	42.808.860	0	42.808.860
61.1252.05 C a)	9.999.348	0	9.999.348	0	9.999.348
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	9.999.348	0	9.999.348	0	9.999.348
61.1253.05 C a)	5.788.573	0	5.788.573	0	5.788.573
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	5.788.573	0	5.788.573	0	5.788.573
61.1232.15 A a)	4.308.662	6.634.510	10.943.172	5.494.151	5.558.338
		Réduction visas années antérieures :		-109.317	
b)	4.347.784	6.634.510	10.982.294	5.297.284	5.685.010
61.3349.17 C a)	118.343	0	118.343	0	118.343
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	118.343	0	118.343	0	118.343
61.0101.18 B a)	0	34.535.039	34.535.039	500.484	34.034.555
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	0	34.535.039	34.535.039	500.484	34.034.555

61.0102.18	B	a)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	0	0	0	0
63.1230.11	C	a)	5.049.398	0	5.049.398	58.275	4.991.123
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	5.049.398	0	5.049.398	58.275	4.991.123
63.8102.24	B	a)	7.512.341	7.157.722	14.670.063	2.824.400	11.845.663
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	13.639.341	7.157.722	20.797.063	3.120.000	17.677.063
63.8104.24	B	a)	2.305.000	450.000	2.755.000	600.000	2.155.000
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	2.400.000	450.000	2.850.000	400.000	2.450.000
64.1251.41	C	a)	2.843.593	0	2.843.593	0	2.843.593
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	2.843.593	0	2.843.593	0	2.843.593
65.3101.34	B	a)	18.773.728	6.707.575	25.481.303	5.166.000	20.315.303
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	22.663.016	6.707.575	29.370.591	4.351.600	25.018.991
65.3102.41	A	a)	71.000.000	159.262.887	230.262.887	142.762.875	87.500.012
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	71.000.000	159.262.887	230.262.887	46.223.875	184.039.012
71.1108.01	A	a)	-368.240	184	-368.056	0	-368.056
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-368.240	184	-368.056	0	-368.056
73.1105.01	A	a)	-184.425.823	26.514.354	-157.911.469	168.733.283	-326.644.752
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-184.425.823	26.514.354	-157.911.469	168.733.283	-326.644.752
73.1233.01	C	a)	51.668.070	0	51.668.070	0	51.668.070
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	51.668.070	0	51.668.070	0	51.668.070
TOTAUX I		a)	-500.102.987	1.031.588.265	531.485.278	1.203.907.859	-672.313.264
				Réduction visas années antérieures :		-109.317	
		b)	-487.420.496	1.031.588.265	544.167.769	1.050.635.697	-506.467.928

- II. Education, Recherche et Formation

40.8201.03	C	a)	250.280	0	250.280	0	250.280
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	250.280	0	250.280	0	250.280
40.3001.20	C	a)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	0	0	0	0

40.3002.20	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
40.0102.52	A	a)	85.773.241	74.368.020	160.141.261	138.770.002	21.371.259
		b)	128.173.241	74.368.020	202.541.261	136.414.125	66.127.136
				Réduction visas années antérieures :		0	
40.3001.52	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
40.0101.53	B	a)	10.188.069	259.883	10.447.952	3.418.120	7.029.832
		b)	10.188.069	259.883	10.447.952	3.418.120	7.029.832
				Réduction visas années antérieures :		0	
40.1109.90	B	a)	-69.125.074	0	-69.125.074	13.644.753	-82.769.827
		b)	-69.125.074	0	-69.125.074	13.644.753	-82.769.827
				Réduction visas années antérieures :		0	
40.3001.91	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
40.3002.91	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
51.1104.90	B	a)	-1.604.349.370	901.761.995	-702.587.375	752.173.135	-1.454.760.510
		b)	-1.604.349.370	901.761.995	-702.587.375	752.173.135	-1.454.760.510
				Réduction visas années antérieures :		0	
52.3001.90	B	a)	105.074.272	168.221.135	273.295.407	234.187.489	39.107.918
		b)	105.074.272	168.221.135	273.295.407	234.187.489	39.107.918
				Réduction visas années antérieures :		0	
52.1104.91	B	a)	-589.410.223	360.344.616	-229.065.607	295.002.805	-524.068.412
		b)	-589.410.223	360.344.616	-229.065.607	295.002.805	-524.068.412
				Réduction visas années antérieures :		0	
53.1104.50	B	a)	-206.729.413	92.247.690	-114.481.723	77.961.883	-192.443.606
		b)	-206.729.413	92.247.690	-114.481.723	77.961.883	-192.443.606
				Réduction visas années antérieures :		0	
55.1104.90	B	a)	-89.737.360	75.026.274	-14.711.086	64.781.940	-79.493.026
		b)	-89.737.360	75.026.274	-14.711.086	64.781.940	-79.493.026
				Réduction visas années antérieures :		0	
56.4124.25	B	a)	0	11.000.000	11.000.000	0	11.000.000
		b)	0	11.000.000	11.000.000	0	11.000.000
				Réduction visas années antérieures :		0	
56.4324.30	B	a)	0	17.100.000	17.100.000	17.100.000	0
		b)	0	17.100.000	17.100.000	17.100.000	0
				Réduction visas années antérieures :		0	

56.4424.40	B	a)	0	16.700.000	16.700.000	16.200.000	500.000
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	16.700.000	16.700.000	16.200.000	500.000
56.3001.50	B	a)	40.334.979	246.300.000	286.634.979	100.551.874	186.083.105
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	40.334.979	246.300.000	286.634.979	100.551.874	186.083.105
56.1104.60	B	a)	-20.779.777	25.315.438	4.535.661	22.222.973	-17.687.312
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-20.779.777	25.315.438	4.535.661	22.222.973	-17.687.312
89.6001.02	B	a)	3.717.325	25.000.000	28.717.325	28.717.325	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	3.717.325	25.000.000	28.717.325	28.717.325	0
95.0102.36	B	a)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	0	0	0	0
97.3302.10	B	a)	1.710.354	34.245.322	35.955.676	23.955.676	12.000.000
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	13.791.682	34.245.322	48.037.004	23.955.676	24.081.328
97.8203.10	C	a)	19.807.725	0	19.807.725	0	19.807.725
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	19.807.725	0	19.807.725	0	19.807.725
TOTAUX II		a)	-2.313.274.972	2.047.890.373	-265.384.599	1.788.687.975	-2.054.072.574
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-2.258.793.644	2.047.890.373	-210.903.271	1.786.332.098	-1.997.235.369
TOTAUX GENERAUX		a)	-2.813.377.959	3.079.478.638	266.100.679	2.992.595.834	-2.726.385.838
				Réduction visas années antérieures :		-109.317	
		b)	-2.746.214.140	3.079.478.638	333.264.498	2.836.967.795	-2.503.703.297

V - SECTIONS PARTICULIERES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 1997

a) optique engagements

b) optique ordonnancement

(en francs)

Fonds		Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12
- I. Culture et Affaires sociales						
6607 A	a)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
TOTAUX I	a)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
- II. Education, Recherche et Formation						
6053 A	a)	286.602.432	1.776.947.281	2.063.549.713	1.756.591.528	314.440.982
			Réduction visas années antérieures :		-7.482.797	
	b)	835.978.189	1.776.947.281	2.612.925.470	1.885.471.559	727.453.911
6054 A	a)	28.674.361	596.921.464	625.595.825	604.660.412	53.589.443
			Réduction visas années antérieures :		-32.654.030	
	b)	1.326.773.229	596.921.464	1.923.694.693	557.837.971	1.365.856.722
6648 B	a)	-73.445.505	0	-73.445.505	0	-73.445.505
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-73.445.505	0	-73.445.505	0	-73.445.505
6649 A	a)	-51.139.858	0	-51.139.858	0	-51.139.858
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-44.497.232	0	-44.497.232	0	-44.497.232
TOTAUX II	a)	190.691.430	2.373.868.745	2.564.560.175	2.361.251.940	243.445.062
			Réduction visas années antérieures :		-40.136.827	
	b)	2.044.808.681	2.373.868.745	4.418.677.426	2.443.309.530	1.975.367.896
TOTAUX GENERAUX	a)	194.462.172	2.373.868.745	2.568.330.917	2.361.251.940	247.215.804
			Réduction visas années antérieures :		-40.136.827	
	b)	2.048.579.423	2.373.868.745	4.422.448.168	2.443.309.530	1.979.138.638

25/03/98